

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU**  
**27 OCTOBRE 2011**  
**PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING VAN**  
**27 OKTOBER 2011**

Etaient présents/Waren aanwezig : M./de h. De Decker, Bourgmestre-Président/burgemeester voorzitter;

M./de h. Desmedt, Mme/Mevr Dupuis, MM./hh. Cools, Sax, Dilliès, Mmes/Mevr Verstraeten, Maison et Gol-Lescot, échevins;

Mme/Mevr Gustot, MM./hh. de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Martroye de Joly, Mme/Mevr Cattoir-Jacobs, M./de h. de Halleux, Mme/Mevr. Fraiteur, MM./de hh. Cohen, de Le Hoye, Wynants, Broquet, Mme/Mevr Charlier, MM./hh. de Heusch, Desmet, Mme/Mevr Fremault, MM./hh. Brotchi, Fuld, Biermann, Mme/Mevr François, M./de h. van Outryve d'Ydewalle, Mme/Mevr Roba-Rabier, MM./de hh. De Bock, Toussaint, Mme/Mevr. Bakkali, MM./hh. Wyngaard, Kirkpatrick, Hayette, Mmes/Mevr Francken et Delvoye, conseillers-gemeenteraadsleden;

M. Bruier-Desmeth, secrétaire communal adjoint - adjunct-gemeentesecretaris.

----

Absent en début de séance/ Afwezig bij aanvang van de zitting : M./de h. van Outryve d'Ydewalle.

Se sont fait excuser/hebben zich verontschuldigd : Mme/Mevr de T'Serclaes, M./de h. Vanraes et/en Mme/Mevr Delwart.

- La séance est ouverte à 20h10 - De zitting begint om 20u 10.

**A. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 septembre 2011.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 septembre 2011 est déposé sur le bureau. S'il ne donne pas lieu à des remarques avant la fin de la séance, il sera considéré comme approuvé à l'unanimité.

**Onderwerp A : Goedkeuring van het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 22 september 2011.**

Het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 22 september 2011 werd ter inzage gelegd. Indien er voor het einde van de zitting geen opmerkingen zijn, zal het beschouwd worden als éénparig goedgekeurd.

**Objet inscrit à l'ordre du jour à la demande des habitants : problématique des inondations à répétition.**

**Onderwerp ingeschreven op de dagorde op aanvraag van de bewoners : Problematiek van de herhaaldelijke overstromingen.**

**M./de h. Charlier** explique que tous les sinistrés uclois ont vécu une véritable tragédie lors des dernières inondations tant par la violence effective des éléments que par le nombre de personnes touchées. Tous vivent dans l'inquiétude et l'angoisse du prochain orage, de la prochaine catastrophe. M. Charlier supplie l'Assemblée de prendre ses responsabilités tout comme lui. Il est évident que ce dossier est complexe et que les autorités communales partagent la gestion des réalités de tout ceci avec d'autres acteurs tels que la Région bruxelloise.

Il faut toutefois s'indigner de cette dilution des responsabilités où chacun se renvoie la balle d'une manière peu honorable. M. Charlier conteste le jugement porté sur le bilan des actions entreprises par l'Echevinat.

Les mesures annoncées, pour 2013 ou 2014, sont ressenties comme un véritable affront et un déni de la réalité. Il regrette le peu d'intérêt pour cette cause, comme si se faire inonder dans les zones basses d'Uccle était une fatalité issue du manque d'intelligence d'habitants peu fortunés qui auraient dû habiter un peu plus en hauteur. Dans la répartition qui sera livrée, il faut l'argumentaire sur les bassins d'orage. Ils sont coûteux, programmés tardivement, peu efficaces et même hypothétiques. Les véritables bassins "de rage" (sic) sont les caves et les maisons. Et cela fait un bon bout de temps que cela dure! M. Charlier n'affirme pas qu'il ne faille pas de bassins mais ceux-ci ne représentent qu'une petite part des missions qu'il faudra mettre en œuvre pour gérer le problème. Par exemple, chaque nouvelle maison construite de moins de 300 m<sup>2</sup> de toiture n'appelle aucune mesure en terme d'eaux de ruissellement. Combien de permis octroyés dans ces conditions seront entérinés pour saturer dramatiquement ce qui n'est même pas encore mis en œuvre? L'Assemblée a le pouvoir de changer cette donne. Une solution serait, par exemple, de réglementer et de rendre plus sévères les mesures concernant les constructions dont les toitures annoncées sont de plus de 300 m<sup>2</sup>. Des primes ou subventions, pour chaque citerne individuelle qui se vide après l'orage, pourraient être aussi un atout de plus. De même, il faut curer entièrement et considérer le Geleysbeek, par exemple dans le cas de la vallée de Saint-Job, comme une possibilité conséquente et utile d'évacuer les eaux de pluie lors des orages. On stigmatise le non-entretien de la Senne mais on laisse le Geleysbeek avec ses bouchons d'alluvions et de débris de toutes sortes. Pourquoi ne pas voir le Kauwberg ou le Kinsendael et leurs zones humides comme une possibilité de réceptacle naturel des eaux déferlant de l'avenue Dolez ou d'une partie de la chaussée de Saint-Job? On pourrait créer dans les vallées des solutions d'urgence de débordement. Par exemple, au Kauwberg face à l'ex-Ferme Rouge, le long de la chaussée de Saint-Job, à l'étang Spellman, au Broek pour gérer les eaux descendant de la rue Basse ou à l'avenue De Fré face à la Haute Ecole. Un plan audacieux, conçu à l'époque par l'ACQU, a été déposé. Puisse-t-il nourrir vos démarches! La problématique des inondations à Uccle doit être un garde-fou contre les projets de lotissements aux conséquences diluviennes tels que ceux d'Avijl, Engeland, des Jardins du Dieweg ou des 72 logements attendus sur la plaine du Bourdon, qui était un endroit naturellement destiné à recevoir la déferlante des eaux de pluie dans le bas d'Uccle. On demande au minimum un moratoire sur ce genre de dossier. Il faut d'urgence opérer une rupture totale avec une urbanisation contre nature responsable, à l'origine, aujourd'hui, et dans le futur, de nouvelles catastrophes. Il faut plus de créativité, de volonté politique et de capacité à changer de méthode quand tout fait constater que ce qui est mis en place, ou le sera, ne permettra pas de résoudre structurellement la situation. Il n'est plus question de se satisfaire du discours habituel affirmant que "tout a été mis en œuvre mais qu'on ne peut rien contre l'exceptionnel". Vu le nombre d'inondations, il faudrait redéfinir le mot : "Exceptionnel". Dans la partie de la chaussée de Saint-Job, on constate 8 inondations de suite et une montée des eaux de 20 cm dans les maisons. M. l'Echevin et M. De Decker sont responsables, non pas de la pluie et des orages, mais bien des citoyens et il est donc important de changer les choses.

**M./de h. Voorzitter le Président** explique que l'Assemblée se préoccupe de ce problème et confirme qu'il faut agir et réglementer. Uccle est une des rares communes où des bassins d'orages sont imposés à toute construction de plus de 300 m<sup>2</sup> au sol.

**M. l'Echevin/de h. schepen Cools** explique que le Conseil communal est préoccupé par la question des inondations. Bien que cela ne soit pas comparable à des situations beaucoup plus dramatiques, comme à Bangkok, il est évident qu'il est désagréable de retrouver sa cave inondée à plusieurs reprises. L'énervement des victimes est compréhensible car on assiste à une occurrence beaucoup plus fréquente de pluies considérées auparavant comme des pluies décennales ou trentenaires.

Fin 2006, des démarches ont été entamées afin de faire évoluer les choses mais cela peut prendre du temps.

Il y a eu de nombreuses réunions et des contacts quotidiens avec Hydrobru, l'Administration régionale et le cabinet de la Ministre responsable. Une étude hydrologique a été établie pour la Commune d'Uccle et a conclu à la nécessité de créer plusieurs bassins d'orage. Ensuite, il a fallu que l'Intercommunale réalise des études techniques et réunisse des moyens financiers considérables (+ de 38 millions d'euros) rien que pour cette problématique des bassins d'orage. Ce sont des montants considérables parce que les bassins d'orage sont importants pour éviter les inondations. Le bassin d'orage va être complémentaire à celui déjà existant, qui fait plus de 500 m<sup>3</sup>, et un bassin d'orage de 4.000 m<sup>3</sup> va être créé en dessous de la place de Saint-Job. Hydrobru est prêt à commencer les travaux fin de l'année ou début de l'année prochaine. Il faut savoir que l'Intercommunale a effectué des études et analyses qui ont permis de relever une faille au niveau de la place de Saint-Job. En effet, les personnes auraient subi une inondation à cause d'une canalisation d'égout qui se serait rompue à cause de sa vétusté. Il va donc falloir construire un nouvel égout. Des travaux pour un bassin de 20.000 m<sup>3</sup> sont prévus en 2013. Au niveau du bassin de Saint-Job, il y a la problématique du bassin d'orage prévu au niveau de la plaine du Bourdon pour 2014. Actuellement, une étude est en cours pour voir s'il n'y a pas une striction au carrefour de la chaussée de Drogenbos et de la rue de Melkriek qui expliquerait l'occurrence importante des inondations à cet endroit. Si c'est le cas, cela permettrait de résoudre les problèmes dont souffrent les personnes en cause.

Un quatrième bassin d'orage de capacité beaucoup plus petite sera créé à hauteur de l'avenue Hoche en dessous de la Vieille rue du Moulin. L'étude a montré qu'il serait utile de réaliser une capacité de 2.000 m<sup>3</sup> pour retenir les eaux. Les bassins d'orage ne sont pas coûteux et inutiles car il faut arriver à retenir l'eau avant que celle-ci n'aille dans l'égout et afin d'éviter les problèmes de surpression. A côté de ces bassins d'orage, toute une série d'actions doit être menée. Uccle a été la première commune, en région bruxelloise, à imposer dans ses permis d'urbanisme des bassins d'orage au-delà de 300 m<sup>2</sup> de minéralisation et pas seulement de construction.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Région bruxelloise l'impose pour l'ensemble du territoire à raison de 33 litres par m<sup>2</sup> de toiture. Cette norme a été calculée de telle manière que, lorsqu'on fait une construction, l'eau supplémentaire (générée par les gouttières, ...) soit retenue le temps qu'il faut et n'aggrave pas le problème. A Uccle, des normes plus sévères sont imposées dans un certain nombre de permis. La plaine du Bourdon est d'une part un projet de la Région bruxelloise, consistant en logements sociaux et moyens et d'autre part un projet privé. La norme est de 33 litres par m<sup>2</sup>, ce qui est la norme régionale. On n'avait aucun pouvoir d'avis dans un des 2 dossiers vu que c'était la Région qui délivrait le permis et la Commune était l'autorité délivrante dans le second. Mais la Région a suivi l'avis de la Commune là où elle a délivré le permis et une capacité de rétention d'eau de 50 litres par m<sup>2</sup> a été imposée. On s'est inspiré pour ce faire d'un règlement communal de la Commune de Forest. Le profil du ruisseau, réhabilité par l'I.B.G.E. en concertation avec la commune, et de ses berges, a été conçu comme une dépression inondable qui peut également se remplir d'eau. Concernant la problématique du plateau Engeland, M. l'échevin Cools a énoncé le terme "normes de base 33 litres par m<sup>2</sup>" de telle manière que l'on n'aggrave pas la problématique par les constructions nouvelles. Les conditions fixées dans le permis de lotir conduisent à une capacité de 59,86 litres par m<sup>2</sup> construit. L'ensemble du terrain est de plus de 11 hectares et demi et on construit environ 12,6 % de cette superficie, c'est-à-dire une densité inférieure au quartier du Fond'Roy, inférieure au quartier de l'Observatoire,.... C'est la plus faible densité établie dans des permis au niveau de la commune d'Uccle. Outre cette norme, il est prévu que les eaux récoltées en voiries et les trop-pleins des dispositifs tampons seront envoyés dans la zone de lagunage avant réinfiltration. Seules les eaux usées seront envoyées à l'égout communal.

Ce projet de lagunage va conduire pour la première fois à une régulation de ce type à Bruxelles où toutes les précautions ont été prévues. On vit dans un état de droit c'est-à-dire qu'on peut discuter de ce qu'on fait lorsqu'il y a des terrains à bâtir.

On ne peut pas dire que rien ne s'y construit mais des normes sont imposées qui font que la situation s'améliore. A côté de ces bassins d'orage, toute une série d'initiatives doivent être prises. Les permis sont peu nombreux. Selon un relevé de ces 5 dernières années des constructions autorisées, il y a en moyenne 20 maisons unifamiliales par an et 115 appartements à Uccle. Uccle est une des deux communes (avec Watermael-Boitsfort) à la fois à avoir le plus grand taux d'imperméabilisation du sol, une plus faible densité et une plus faible croissance de la population de tout Bruxelles. Dans les permis traités, on impose aussi un certain nombre de mesures concernant l'eau. Par exemple, les toitures vertes sont quasi imposées même pour les petites toitures plates où cela n'est pas obligatoire. Des propositions de nouvelles primes seront prises et proposées au Conseil communal afin d'encourager les citoyens à prendre un certain nombre d'initiatives pour les habitations existantes et à gérer leurs eaux de la meilleure manière possible. On a déjà aujourd'hui un système de primes communales qui encourage et subsidie la création de citernes, de toitures vertes. Avant la fin de cette année, M. l'échevin Cools espère que le Collège pourra présenter au Conseil communal des propositions d'élargissements de primes. Des études techniques sont en cours parce que, quand on veut favoriser l'infiltration d'eau, il faut voir comment on subsidie. Le service des Travaux a effectué des relevés de travaux depuis 2006 dans la vallée du Geleystsbeek :

#### **2006**

- nettoyage des berges du Geleystsbeek entre l'avenue Dolez et la rue Papenkasteel.
- travail sur les berges du ruisseau en vue de dégager la végétation et de replanter afin de diversifier la végétation.
- création d'un bassin d'orage avenue de la Chênaie de 1.000 m<sup>3</sup> afin de limiter les volumes d'eau de pluie qui arrivent au carrefour entre la rue du Repos, la chaussée de Saint-Job et l'avenue de la Chênaie. Dans la rue même, des grilles transversales ont été placées et sont raccordées au bassin d'orage. Dans un certain nombre de cas, de petites infrastructures permettent de résoudre certains problèmes ponctuels.

#### **2007**

- curage du Geleystsbeek entre l'avenue de la Chênaie et le Papenkasteel. Une épaisseur de 50 cm de sédiments, soit un total de 600 m<sup>3</sup>, a été retirée de ce pertuis.

#### **2008**

- remise en état du parking du Clos Bourgmaster De Keyser suite à un enfoncement qui s'était produit tout au fond du parking et qui a révélé la présence de beaucoup de sources dans cette zone proche du ruisseau. Le sous-sol du parking a été drainé et les eaux ont été dirigées vers le ruisseau. Les berges du ruisseau ont également été refaites en remplaçant les pavés par des gabions et les pavés, remis en place, sont des klinkers drainants, leurs caractéristiques étant d'être poreux et de permettre une infiltration rapide des eaux de surface. Le souci est de gérer l'aspect hydraulique par des matériaux drainants.

- étude hydrologique du bassin du Geleystsbeek afin de se rendre compte des volumes d'eau qui se retrouvent dans le fond de la vallée et de bien appréhender les problématiques d'interactions permanentes entre les égouts et les ruisseaux.

- étude de la qualité des eaux du Geleystsbeek.

#### **2009**

- création d'un bassin d'orage : volume de stockage d'environ 1.000 m<sup>3</sup> dans le domaine de Fond'Roy par la réduction du diamètre de la canalisation se trouvant au niveau de la chambre de visite. Le fossé du domaine est utilisé par temps d'orage pour retenir l'eau. Il y a eu également un curage du Geleystsbeek entre Papenkasteel et Engeland.

- pose d'une nouvelle canalisation pour le Geleystsbeek entre le chemin du Kauwberg et le parking du Clos Bourgmaster De Keyser en remplacement du pertuis d'origine sur la chaussée de Saint-Job perméable et qui était saturée de sédiments.

La nouvelle canalisation posée dans l'ancien pertuis permet à l'eau de s'écouler plus facilement et d'empêcher de miner les fondations de la chaussée de Saint-Job.

**2010**

- curage du Geleytsbeek, du côté de la rue Keyenbempt, dans un chantier consistant en un curage du ruisseau et stabilisation des berges afin de replanter ensuite.

**2011**

- étude d'infiltration au cimetière du Dieweg (versant nord de la vallée du Geleytsbeek) afin de prévenir la forte érosion des allées du cimetière par ruissellement des eaux de pluie dû au caractère pentu des lieux.

Le projet d'égouttage du cimetière est actuellement en cours d'étude et envisage les possibilités d'infiltration sur place afin d'éviter d'envoyer ces eaux pluviales vers l'égout public et de retarder leur saturation. L'année dernière, on a réhabilité "Le Moine" c'est-à-dire un bassin d'orage à ciel ouvert qui existe au carrefour de l'avenue Dolez et de la chaussée de Saint-Job.

Les travaux de ce type vont continuer. L'ingénieur de la Commune s'est rendu chaussée de Saint-Job, aux environs de l'avenue de la Chênaie, car il y a une réflexion sur l'implantation d'un muret qui pourrait retenir les eaux et éviter les inondations pour un certain nombre de personnes. Un bureau d'étude a été désigné par la Commune et vient d'achever son cahier des charges pour la pose d'une canalisation dans la chaussée de Saint-Job. Cela va permettre de régler le problème concernant l'eau du ruisseau, situé à partir du terrain de pétanque, et maintenant rejeté dans le collecteur d'égout. Il y aura de nouvelles opérations de curage du Geleytsbeek, vu que le but est de faire le maillage bleu. Toutes ces actions prennent du temps car ce sont des travaux qu'il faut programmer et financer. Le financement est à la charge exclusive de la commune. Tous les travaux, actuellement en cours à la chaussée de Saint-Job, sont exécutés par Hydrobru. Ces travaux sont en cours car les examens ont révélé un certain nombre de problèmes dans les égouts ainsi que dans leurs raccordements. La conséquence est que les apports d'eau supplémentaires viennent dans les égouts et grossissent le volume par temps d'orage. Tous les branchements d'égouts abîmés sont en train d'être refaits. Il y a également un gunitage de l'égout, c'est-à-dire qu'une sorte de ciment est inséré à l'intérieur de la cavité pour le rendre imperméable. Beaucoup de travaux sont encore en cours et cela continuera. Concernant le Kauwberg, le service est assez sceptique sur la possibilité, en dehors des pouvoirs réglementaires et du statut classé du Kauwberg, de pouvoir utiliser celui-ci en ce qui concerne des retenues d'eau. Par contre, des études sont en cours dans le haut du versant de la vallée pour retenir les eaux à certains endroits. M. l'échevin Cools pense que des erreurs ont été commises avant ou après la guerre de 40 lorsque toute la chaussée de Saint-Job a été urbanisée. Le Collège s'est opposé sur la question d'urbaniser le Kinsendaël et a empêché d'urbaniser le Broek. Il faut de petits investissements pour améliorer un certain nombre de choses. Les habitants de la rue des Bigarreux sont régulièrement inondés. La cause est que deux canalisations de 150 cm rejoignent une canalisation de 80 cm en dessous du pont de la rue de Verrewinkel. Ce qui provoque évidemment un effet bouchon. Hydrobru est prêt à faire les travaux mais on attend la fin des travaux de la S.N.C.B. rue du Bourdon. Concernant les cas particuliers, il serait utile de voir si les problèmes ne pourraient pas être résolus par la pose éventuelle de clapets anti-retour. L'impatience des victimes de ces inondations est compréhensible mais il faut un certain temps pour que les choses puissent se réaliser. Ce problème est une priorité.

**- M. Van Outryve d'Ydewalle entre en séance -**

**- de h. Van Outryve d'Ydewalle komt de zitting binnen -**

**M. le Président** /de h. Voorzitter espère que M. Charlier constatera tous les efforts mis en oeuvre. Le Collège est conscient des problèmes que les inondations et les pluies torrentielles peuvent causer aux habitants. De nombreux efforts sont fournis pour répondre audit problème. M. le Président souhaite remercier Hydrobru car elle va consacrer 20 % de son budget à la Commune d'Uccle. La Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) va donc mettre 38 millions d'euros à la disposition de ce plan pluie de la Commune d'Uccle. L'effort est exceptionnel et cela mérite une certaine considération.

**M./de h. Charlier** reconnaît qu'il est positif de réutiliser le Geleytsbeek comme échappatoire aux eaux du ruissellement: cela constitue une avancée réelle. Quant au reste, ce sont les mêmes mécanismes mis en place et donc ce seront les mêmes catastrophes annoncées qui, selon lui, ne manqueront pas de survenir. M. Charlier remercie le Collège mais déclare que les citoyens restent sur le qui-vive.

**- M. Van Outryve d'Ydewalle sort -  
- de h. Van Outryve d'Ydewalle verlaat de zaal -**

**Objet 1A – 1 : Service Prévention.- Projet intercommunal relatif au Diagnostic local de Sécurité et Prévention tertiaire.**

**Mme/Mevr Charlier** se demande quelle différence M. le Président établit entre une collaboration avec les communes d'Auderghem et de Watermael Boitsfort et l'aide en milieu ouvert (les A.M.O). Est-ce que cela recouvre les mêmes priorités vu que cela parle de jeunes primo-délinquants?

**M./de h. le Président** répond que cela concerne tous les problèmes de sécurité des jeunes et répondra par écrit à Mme Charlier.

**Mme/Mevr Roba** demande quand l'outil d'évaluation sera publié.

**M./de h. le Président** répond qu'un premier rapport d'évaluation vient de sortir et sera très prochainement communiqué à tout le monde.

**Objet 1A – 1 : Service Prévention.- Projet intercommunal relatif au Diagnostic local de Sécurité et Prévention Tertiaire.**

Le Président expose :

Vu l'Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 septembre 2011 visant à soutenir la collaboration entre communes;

Vu l'appel à projet du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 septembre 2011 communiqué au Bourgmestre en date du 26 septembre 2011;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 octobre 2011 approuvant les deux projets intercommunaux soumis;

Considérant l'importance de créer des synergies entre les communes bruxelloises afin de créer des économies d'échelle et de travailler sur des problématiques d'intérêt communal;

Considérant la nécessité de créer des outils d'évaluation destinés à l'élaboration d'un diagnostic de sécurité permanent;

Considérant la nécessité de travailler sur le phénomène de la délinquance juvénile et d'élaborer des projets adaptés en matière de prévention de la récidive;

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Approuve :

- la collaboration avec la commune de Watermael-Boitsfort relatif à la réalisation d'un diagnostic local de Sécurité;

- la collaboration intercommunale relative avec les communes d'Auderghem et de Watermael-Boitsfort relative à la prévention tertiaire.

**Onderwerp 1A – 1 : Preventiedienst.- Intercommunaal project betreffende de plaatselijke veiligheidsdiagnose en de Tertiaire Preventie.**

De voorzitter licht toe :

Gelet het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 22 september 2011 om de werking tussen de gemeenten te ondersteunen;

Gelet op projectoproep van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 8 september 2011 persbericht aan de Burgemeester op 26 september 2011;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen op 18 oktober om de twee intercommunale projecten goed te keuren;

Overwegende het belang van de samenwerking tussen Brusselse gemeenten om zo een schaalvoordeel te creëren en te werken rond problemen van gemeentelijk belang;

Overwegende de noodzaak om evaluatie werktuigen bestemd voor de realisatie van een permanente veiligheidsdiagnostiek op te stellen;

Overwegende de noodzaak om op het fenomeen van jeugdcriminaliteit te werken en om aangepaste projecten in zake van preventie van de recidive op touw te zetten;

De Raad,

Gehoord deze toelichting,

Gaat akkoord met :

- de intercommunale samenwerking met Watermaal-Bosvoorde om zo een lokale veiligheidsdiagnostiek te verwezenlijken;

- de intercommunale samenwerking met Oudergem en Watermaal-Bosvoorde betreffende tertiair preventie.

**- M. Van Outryve d'Ydewalle entre -  
- de h. Van Outryve d'Ydewalle komt de zaal binnen -**

Objet 1B – 1 : **Intercommunales Sibelga et Interfin.- Modifications des statuts.**

**M./de h. Martroye de Joly**, administrateur ucclois d'Interfin, rappelle que, suite à des problèmes de gestion, il y a eu un glissement vers Interfin du traitement des questions financières relatives aux activités de Sibelga, les parts détenues initialement par un actionnaire privé, en l'occurrence Electrabel, étant d'ailleurs sur le point d'être toutes rachetées en 2012. La volonté de Sibelga, par le biais de l'Intercommunale Interfin, vise à assainir les comptes et à assurer une gestion plus transparente. Pour ce faire, une procédure étalée sur plusieurs années a été mise en œuvre, impliquant notamment une modification des statuts et une nouvelle répartition des parts. Et comme il s'agit d'une intercommunale, l'accord des conseils des différentes communes parties prenantes doit être obtenu. Tout en soulignant la complexité de la matière M. Martroye de Joly conclut son intervention, en exprimant sa confiance dans la solution proposée par les techniciens d'Interfin que le Collège soumet au Conseil communal.

Objet 1B – 1 : **Intercommunales Sibelga et Interfin.- Modifications des statuts.**

Le Conseil,

Vu la loi du 22 décembre 1986 sur les intercommunales;

Vu les statuts coordonnés de Sibelga et en particulier l'article 59; Vu les statuts coordonnés d'Interfin et en particulier l'article 45;

Considérant le contexte et les principes à la base des propositions de simplification des secteurs de compte en Sibelga et de modification des statuts de Sibelga et d'Interfin exposées dans les notes S - 722 et S - 723;

Considérant notamment :

- la libéralisation complète du marché bruxellois de l'énergie au 1er janvier 2007;

- la fin de la période transitoire relative à la composition des organes de gestion de Sibelga et d'Interfin;

- la fin de la mission d'exploitation journalière d'Electrabel le 1er octobre 2006 et le retrait d'Electrabel comme associé de Sibelga au 31 décembre 2012;

- les dispositions de l'ordonnance du 19 juillet 2001 telle que modifiée par l'ordonnance du 30 avril 2009 en matière d'éclairage public;

- l'amélioration liée à la simplification des secteurs de comptes en matière de lisibilité, de transparence et d'allègement des procédures comptables;

- l'identification des patrimoines des communes en Interfin depuis 2005 sur base de quatre secteurs de compte et le maintien de ceux-ci;

Considérant la décision du Conseil d'administration de la RDE de se retirer de Sibelga au 31 décembre 2011;

Considérant les décisions de cession et de conversion de parts E décidées respectivement par les Conseils d'administration d'Interfin et de Sibelga;

Vu le rapport du réviseur,

Décide, par 24 voix pour et 14 abstentions (MM. de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Mme Cattoir-Jacobs, MM. Cohen, Wynants, Broquet, Mme Charlier, M. Desmet, Mme Fremault, M. Van Outryve d'Ydewalle, Mme Roba-Rabier, MM. Wyngaard, Kirkpatrick et Mme Francken) :

- d'approuver les modifications des statuts de Sibelga et de ses annexes, telles qu'adressées par l'Intercommunale en date du 16 septembre 2011 au Collège des Bourgmestre et échevins, en vue de leur entrée en vigueur au 1er janvier 2013;

- d'approuver les modifications des statuts d'Interfin, telles qu'adressées par l'Intercommunale en date du 16 septembre 2011 au Collège des bourgmestre et échevins, en vue de leur entrée en vigueur au 1er janvier 2013;

- d'approuver, sous réserve de l'adoption des modifications statutaires précitées, l'attribution, au 1er janvier 2013, de :

- 2 parts matérielles A nouvelles contre 2 parts matérielles A anciennes à chaque commune associée de Sibelga;

- 738.412 parts matérielles A nouvelles, contre 3.639.972 parts matérielles Aie anciennes au secteur Chaussée électricité d'Interfin;

- 1.194.604 parts matérielles A nouvelles contre 8.655.399 parts matérielles Ase anciennes au secteur Quai électricité d'Interfin;

- 1.055.523 parts, matérielles A nouvelles contre 6.648.267 parts matérielles Aig anciennes au secteur Chaussée gaz d'Interfin;

- 1.707.625 parts matérielles A nouvelles contre 10.927.333 parts matérielles Asg anciennes au secteur Quai gaz d'Interfin;

- d'approuver l'augmentation de la part variable du capital de Sibelga de 3.202,58 € nécessaire à l'attribution des parts matérielles nouvelles aux communes.

Onderwerp 1B – 1 : **Intercommunales Sibelga en Interfin.- Wijziging van de statuten.**

De Raad,

Gelet op de wet van 22 december 1986 op de intercommunales;

Gelet op de gecoördineerde statuten van Sibelga, in het bijzonder op artikel 59;

Gelet op de gecoördineerde statuten van Interfin, in het bijzonder op artikel 45;

Gelet op de context en op de basisprincipes voor de voorstellen tot vereenvoudiging van de rekeningensectoren in Sibelga en tot wijziging van de statuten van Sibelga en Interfin zoals uiteengezet in de nota's S - 722 en S - 723;

Meer bepaald gelet op :

- de volledige liberalisering van de Brusselse energiemarkt op 1 januari 2007;

- het einde van de overgangperiode wat betreft de samenstelling van de bestuursorganen van Sibelga en Interfin;

- het einde van de opdracht van dagelijkse exploitatie van Electrabel op 1 oktober 2006 en de terugtrekking van Electrabel als vennoot van Sibelga op 31 december 2012;

- de bepalingen van de ordonnantie van 19 juli 2001 zoals gewijzigd door de ordonnantie van 30 april 2009 inzake openbare verlichting;

- de verbetering die te maken heeft met de vereenvoudiging van de rekeningensectoren op het vlak van leesbaarheid, transparantie en verlichting van de boekhoudprocedures;

- de identificering van de vermogens van de gemeenten in Interfin sinds 2005 op basis van vier rekeningensectoren en het behoud van deze;



Gelet op het besluit van de raad van bestuur van de RDE om zich op 31 december 2011 terug te trekken uit Sibelga;

Gelet op de beslissingen tot overdracht en conversie van de aandelen E, zoals respectievelijk beslist door de raden van bestuur van Interfin en Sibelga;

Gelet op het verslag van de commissaris-revisor,

Beslist, met 24 stemmen voor en 14 onthoudingen (De hh. de Lobkowitz, Beyer de Ryke, Mevr. Cattoir-Jacobs, de hh. Cohen, Wynants, Broquet, Mevr. Charlier, de h. Desmet, Mevr. Fremault, de h. Van Outryve d'Ydewalle, Mevr. Roba-Rabier, de hh. Wyngaard, Kirkpatrick en Mevr. Francken) :

- de wijzigingen goed te keuren aan de statuten van Sibelga en de bijlagen ervan, zoals op 16 september 2011 door de Intercommunale verstuurd naar het college van burgemeester en schepenen;

- de wijzigingen goed te keuren aan de statuten van Interfin, zoals op 16 september 2011 door de Intercommunale verstuurd naar het college van burgemeester en schepenen;

- onder voorbehoud van goedkeuring van voormelde statutenwijzigingen, de toekenning op 1 januari 2019 goed te keuren van :

- 2 nieuwe materiële aandelen A tegen 2 oude materiële aandelen A aan elke geassocieerde gemeente van Sibelga;

- 738.412 nieuwe materiële aandelen A tegen 3.639.972 oude materiële aandelen Aie aan de sector Steenweg elektriciteit van Interfin;

- 1.194.604 nieuwe materiële aandelen A tegen 8.655.399 oude materiële aandelen Ase aan de sector Kaai elektriciteit van Interfin;

- 1.055.523 nieuwe materiële aandelen A tegen 6.648.267 oude materiële aandelen Aig aan de sector Steenweg gas van Interfin;

- 1.707.625 nieuwe materiële aandelen A tegen 10.927.333 oude materiële aandelen Asg aan de sector Kaai gas van Interfin;

- de verhoging van het veranderlijk gedeelte van het kapitaal van Sibelga met 3.202,58 € die noodzakelijk is voor de toekenning van de nieuwe materiële aandelen aan de gemeenten, goed te keuren.

**Objet 2D – 1 : Fabrique d'église de Notre-Dame du Saint-Rosaire.- Budget pour 2012.- Avis.**

Le Conseil,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004 portant modification dudit décret;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article 255, § 9 de la nouvelle loi communale;

Attendu que le budget 2012 se clôture en équilibre grâce à une intervention communale extraordinaire de 40.000 € dont 95,63 % sont à charge d'Uccle, soit 38.252 € pour couvrir les travaux de rénovation de l'escalier et de la rampe d'accès à l'église;

Attendu qu'en date du 28 octobre 2010, notre conseil communal avait décidé d'inscrire un montant de 38.252 € à l'article 790/724-60/301 du budget communal 2011;

Attendu qu'il convient de prévoir de réinscrire ces 38.252 € à l'article 790/724-60/301 du budget communal de 2012,

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle du budget 2012 de la fabrique d'église de Notre-Dame du Saint-Rosaire.

**Onderwerp 2D – 1 : Kerkfabriek van Onze-Lieve-Vrouw van de Heilige Rozenkrans.- Begroting voor 2012.- Advies.**

De Raad,

Gelet op het decreet van 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004 tot wijziging van desbetreffend decreet;

Gelet op artikelen 1 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het Tijdelijke der Erediensten;

Gelet op artikel 255, § 9 van de nieuwe gemeentewet;

Aangezien de begroting 2012 zich in evenwicht afsluit dankzij een buitengewone gemeentelijke tussenkomst van 40.000 € waarvan 95,63 % ten laste van Ukkel zijn, hetzij 38.252 € om de renovatiewerken van de trap en van de oprit aan de toegang van de kerk te dekken;

Aangezien onze Gemeenteraad op 28 oktober 2010 had beslist een bedrag van 38.252 € onder artikel 790/724-60/301 van de gemeentelijke begroting 2011 in te schrijven;

Aangezien het hoort een inschrijving van deze 38.252 € onder artikel 790/724-60/301 van de gemeentelijke begroting van 2012 te voorzien,

Beslist een gunstig advies uit te brengen met betrekking tot de door de voorgedijverheid goed te keuren begroting voor 2012 van de kerkfabriek van de Onze-Lieve-Vrouw van de Heilige Rozenkrans.

Objet 2D – 2 : **Fabriques d'église catholiques.- Comptes de 2010.- Avis.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification dudit décret;

Vu les articles 6 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Attendu que les comptes pour 2010 qui ont été transmis par les administrations fabriennes se clôturent comme suit :

FABRIQUES D'EGLISE	COMPTES		
	EN EXCEDENT	EN DEFICIT	REMARQUES
Saint-Pie X	9.070,51	-	-
Saint-Curé d'Ars	3.014,08	-	-
Saint-Augustin	27.594,74	-	-

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle des comptes 2010 des administrations fabriennes.

Onderwerp 2D – 2 : **Katholieke kerkfabrieken.- Rekeningen voor 2010.- Advies.**

De Raad,

Gelet op het Keizerlijk Decreet van 30 december 1809;

Gelet op de ordonnantie van 19 februari 2004 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van het desbetreffend decreet;

Gelet op artikelen 6 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het Tijdelijke der Erediensten;

Aangezien de rekeningen voor 2010 die ons door de godsdienstige besturen overgemaakt werden zich als volgt afsluiten :

KERKFABRIE KEN	REKENINGEN		
	IN OVERSCHRIJDING	TEKORT	OPMERKINGE N
Sint –Pius X	9.070,51	-	-
Heilig Pastoor van Ars	3.014,08	-	-
Sint- Augustinus	27.594,74	-	-

Beslist een gunstig advies uit te brengen met betrekking tot de door de voorgedijoverheid goed te keuren rekeningen voor 2010 van de godsdienstige besturen.

Objet 2D – 3 : **Eglise Anglicane Unifiée.- Compte de 2010.- Avis.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification dudit décret;

Vu les articles 6 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Attendu que le compte 2010 qui a été transmis par l'administration fabricienne se clôture avec l'excédent de 616,23 €;

Attendu qu'après vérification des pièces comptables transmises par la communauté religieuse, il y a lieu d'apporter la correction suivante en recettes extraordinaires : inscrire à l'article 19 "reliquat du compte de l'année 2009" 861,71 € au lieu de 1.516,32 € correspondant à l'excédent de 2009 tel que calculé par la commune d'Ixelles mais pas encore arrêté par l'Autorité de Tutelle;

Attendu que le montant des recettes extraordinaires s'élève dès lors à 16.226,64 € au lieu de 16.881,25 €, ce qui porte le total des recettes à 202.224,14 € au lieu de 202.878,75 €;

Attendu qu'il convient également d'apporter deux corrections en dépenses ordinaires :

- inscrire à l'article 30 "Entretien et réparation du presbytère" 19.626,32 € au lieu de 19.625,82 €;

- inscrire à l'article 35 "Entretien et réparation autres" 180,72 € au lieu de 179,72 €;

Attendu que le montant des dépenses ordinaires s'élève dès lors à 147.066,66 € au lieu de 147.065,16 €;

Attendu que le total des dépenses s'élève à 202.264,02 € au lieu de 202.262,52 €;

Attendu que le compte fabricien se clôture avec un solde négatif de 39,88 € au lieu d'un solde positif de 616,23 €;

Attendu que les communes ne sont pas tenues d'intervenir dans le déficit des comptes des communautés religieuses,

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle du compte 2010 de l'administration religieuse sous réserve de correction par l'autorité de tutelle.

Onderwerp 2D – 3 : **Verenigde Anglicaanse Kerk.- Rekening voor 2010.- Advies.**

De Raad,

Gelet op het decreet van 30 december 1809;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004 tot wijziging van desbetreffend decreet;

Gelet op artikelen 6 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het Tijdelijke der Erediensten;

Aangezien de rekening 2010 die ons door het religieus bestuur overgemaakt werd zich met een overschot van 616,23 € afsluit;

Aangezien, na nazicht door de gemeente Elsene van de stukken van het boekhouden overgebracht door het religieuze bestuur, het hoort de volgende verbetering in de buitengewone ontvangsten aan te brengen :

- bij het artikel 19 "vermoedelijk overschot van het lopende dienstjaar 861,71 € in plaats van 1.516,32 € inschrijven zoals berekend door de gemeente Elsene maar nog niet besloten door de voogdijoverheid;

Aangezien het totaalbedrag van de buitengewone ontvangsten derhalve 16.226,64 € bedraagt in plaats van 16.881,25 €;

Aangezien het totaalbedrag van de ontvangsten 202.224,14 € bedraagt in plaats van 202.878,75 €;

Aangezien het hoort eveneens twee volgende verbeteringen in de gewone ontvangsten aan te brengen :

- bij het artikel 30 "onderhoud en herstellingen aan de pastorie" 19.626,32 € in plaats van 19.625,82 € inschrijven;

- bij het artikel 35 "onderhoud en andere herstellingswerken" 180,72 € in plaats van 179,72 € inschrijven;

Aangezien het totaalbedrag van de gewone uitgaven derhalve 147.066,66 € bedraagt in plaats van 147.065,16 €;

Aangezien het totaalbedrag van de uitgaven 202.264,02 € bedraagt in plaats van 202.262,52 €;

Aangezien de rekening 2010 van het religieus bestuur bijgevolg afgesloten wordt met een tekort van 39,88 € in plaats een positieve saldo van de 616,23 €;

Aangezien de gemeenten niet verplicht zijn in de tekorten van de rekeningen van godsdienstige gemeenschappen tussen te komen,

Beslist een gunstig advies uit te brengen over de rekening voor 2010 van het religieus bestuur op voorwaarde dat de voogdijoverheid deze laatste wijzigt.

**Objet 3 – 1 : Propriétés communales.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Prise pour information des décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234, alinéa 3, tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins relatives au choix du mode de passation, par procédure négociée sans publicité préalable, et à la fixation des conditions des marchés de travaux, en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Prend pour information la décision suivante du Collège des Bourgmestre et Echevins :

- 27 septembre 2011 - Maison 174, Dieweg - Rénovation intérieure - Travaux complémentaires - Paiement de la facture - Dépense : 1.504,70 €, dépassant le montant de l'offre initiale de plus de 10 % - Imputation : article 922/724-60/87 du service extraordinaire - budget communal 2011 - allocation et disponible : 13.547,00 €.

**Onderwerp 3 – 1 : Gemeente-eigendommen.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Kennisneming van de beslissingen van het College van Burgemeester en Schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3, zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het college van burgemeester en schepenen inzake de gunningswijze via een onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking en de vastlegging van de voorwaarden van de opdracht voor aanneming van werken in toepassing van artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen :

- 27 september 2011 - Huis gelegen Dieweg 174 - Binnenrenovatie - Bijkomende werken - Betaling van de faktuur - Uitgave : 1.504,70 €, wat het bedrag van de oorspronkelijke offerte in meer dan 10 % overschrijdt - Aanrekening : artikel 922/724-60/87 van de buitengewone dienst - Gemeentebegroting 2011 - toelage en beschikbaar : 13.547,00 €.

**Objet 3 – 2 : Propriétés communales.- Immeuble 860, chaussée d'Alsemberg.- Vente de locaux au C.P.A.S. d'Uccle.- Approbation du principe et des conditions.**

**M./de h. Desmet** souhaite que les erreurs d'évaluation soient actées au procès-verbal.

**Objet 3 – 2 : Propriétés communales.- Immeuble 860, chaussée d'Alsemberg.- Vente de locaux au C.P.A.S. d'Uccle.- Approbation du principe et des conditions.**

Le Conseil,

Attendu que les services du Centre public d'Action sociale d'Uccle occupent les locaux suivants appartenant à la Commune d'Uccle :

- au sous-sol : 2 locaux techniques - surfaces de 185,78 m<sup>2</sup> et 91,18 m<sup>2</sup>;
- au 3<sup>ème</sup> étage : 2 locaux de bureaux - surfaces de 24,44 m<sup>2</sup> et 14,76 m<sup>2</sup>;

Attendu que, dans son rapport d'expertise du 28 décembre 2010, le receveur de l'Enregistrement attribuait aux entités privatives ci-avant, les valeurs vénales suivantes :

- 221.600,00 €, soit une valeur unitaire de 800,00 €/m<sup>2</sup>, pour les locaux en sous-sol, d'une superficie totale de 276,96 m<sup>2</sup>;
- 47.000,00 €, soit une valeur unitaire de 1.200,00 €/m<sup>2</sup>, pour les locaux du 3<sup>e</sup> étage, d'une superficie totale de 39,20 m<sup>2</sup>;

Que l'estimation des locaux du 3<sup>ème</sup> étage n'ayant fait l'objet d'aucune discussion, le CPAS peut être invité à les acheter à ce prix;

Attendu qu'en revanche, pour ce qui concerne les locaux du sous-sol, et au vu d'une réévaluation que le receveur de l'Enregistrement a effectuée le 13 juillet, à la demande du CPAS, le Collège échevinal a arrêté les valeurs de 600,00 € du m<sup>2</sup> et de 800,00 € du m<sup>2</sup>, respectivement pour les locaux sans fenêtres et les locaux avec fenêtres;

Qu'il s'agit des surfaces de 185,78 m<sup>2</sup> et 91,18 m<sup>2</sup>, soit 111.468,00 € et 72.944,00 €, ou un montant total pour les locaux du sous-sol égal à 184.412,00 €;

Que l'ensemble de la vente étant fixé à 231.412,00 €;

Attendu que la vente de parts privatives dans la copropriété, rend nécessaire la modification de l'acte de base de l'immeuble en indivision, au moyen d'un acte authentique;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Vu le rapport d'expertise du receveur de l'Enregistrement;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

1) de vendre au Centre public d'Action sociale d'Uccle, de gré à gré et pour cause d'utilité publique, les locaux privatifs décrits ci-dessus, situés au sous-sol et au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment sis 860, chaussée d'Alsemberg, pour un montant total de deux cent trente et un mille quatre cent douze euros (231.412,00 €);

2) de recourir à un notaire pour procéder à la vente, ainsi qu'à la modification des statuts de l'immeuble;

3) d'imputer la recette extraordinaire relative à la vente, à l'article 137/761-60/87 du budget communal;

4) de transférer le produit de la vente au Fonds de réserve extraordinaire.

Onderwerp 3 – 2 : **Gemeente-eigendommen.- Gebouw gelegen 860 Alsebergsesteenweg.- Verkoop van lokalen aan het OCMW van Ukkel.- Goedkeuring van het principe en van de voorwaarden.**

De Raad,

Aangezien de diensten van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn de volgende lokalen bezet die eigendom zijn van de gemeente Ukkel :

- kelderverdieping : 2 technische lokalen - oppervlaktes van 185,78 m<sup>2</sup> en 91,18 m<sup>2</sup>;

- 3de verdieping : 2 kantoren - oppervlaktes van 24,44 m<sup>2</sup> en 14,76 m<sup>2</sup>;

Aangezien de ontvanger van de Registratie van Ukkel in zijn expertiseverslag van 28 december 2010 de volgende venale waarden aan deze privélokalen heeft toegekend :

- 221.600 €, ofwel een eenheidswaarde van 800 €/m<sup>2</sup>, voor de lokalen op de kelderverdieping, met een totale oppervlakte van 276,96 m<sup>2</sup>;

- 47.000 €, ofwel een eenheidswaarde van 1.200 €/m<sup>2</sup>, voor de lokalen op de 3de verdieping, met een totale oppervlakte van 39,20 m<sup>2</sup>;

Aangezien er over de raming van de lokalen op de 3de verdieping geen discussie is, kan het OCMW verzocht worden om deze tegen deze prijs aan te kopen;

Aangezien, inzake de lokalen op de kelderverdieping, het schepencollege echter na een nieuwe raming van de ontvanger van de Registratie van 13 juli op vraag van het OCMW de waarden heeft vastgelegd op € 600/m<sup>2</sup> en € 800/m<sup>2</sup>, respectievelijk voor de lokalen zonder ramen en de lokalen met ramen;

Aangezien het gaat om oppervlakten van 185,78 m<sup>2</sup> en 91,18 m<sup>2</sup>, ofwel 111.468,00 € en 72.944,00 €, of een totaalbedrag voor de lokalen van de kelderverdieping van 184.412,00 €;

Aangezien de verkoopprijs van het geheel 231.412,00 € bedraagt;

Aangezien het door de verkoop van privédelen van het mede-eigendom noodzakelijk is de basisakte van het gebouw in onverdeeldeheid te wijzigen middels een authentieke akte;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Gelet op het expertiseverslag van de ontvanger van de Registratie;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist :

1) over te gaan tot de onderhandse verkoop aan het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn ten algemene nutte van de bovenvermelde privélokalen, gelegen op de kelderverdieping en de 3de verdieping van het gebouw in de Alsebergsesteenweg 860, voor een totaalbedrag van tweehonderd eenendertig duizend vierhonderd en twaalf euro (231.412 €);

2) een beroep te doen op een notaris voor de verkoop en de wijziging van de statuten van het gebouw;

3) de buitengewone uitgave voor deze verkoop te boeken onder artikel 137/761-60/87 van de gemeentebegroting;

4) de opbrengst van de verkoop over te dragen naar het buitengewoon reservefonds.

Objet 3 – 3 : **Propriétés communales.- Entrepôt, rue de Stalle, 70-82.- Prise en location par la Commune.- Renouvellement du contrat.- Approbation des conditions.**

Le Conseil,

Attendu que le bail en cours portant sur l'entrepôt destiné aux meubles saisis et au matériel des Manifestations publiques, arrive à échéance le 30 novembre 2011, sans prolongation possible;

Qu'étant donné les besoins constants de la Commune et la difficulté à trouver une surface de stockage équivalente, il est nécessaire de renouveler le contrat de décembre 2002;

Que, par un courrier reçu ce 17 octobre, le bailleur accepte de maintenir les conditions de location, à savoir principalement :

- un loyer annuel indexé de départ égal à 40.700,76 € pour 2011, payable par trimestre et incluant le précompte immobilier;

- une provision annuelle égale à 6.000,00 €, également payable par trimestre, couvrant les charges de consommations;

- une durée de 3 ans, reconductible deux fois, soit neuf ans maximum, à partir du 1er décembre 2011, avec faculté de résiliation à l'expiration de chaque triennat moyennant un préavis de six mois;

- une garantie locative équivalente à trois mois de loyer, déjà constituée mais devant être adaptée avant le début de chaque nouvelle période;

Attendu que la prévision de crédits suffisants, a été demandée à l'article 137/126-01/87 du service ordinaire, pour le budget de 2012;

Attendu que le Collège échevinal, en sa séance du 18 octobre 2011, a marqué un accord de principe quant aux conditions du renouvellement ci-dessus;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 93 et 117;

Vu le projet de contrat de bail;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et échevins,

Décide :

1) de procéder au renouvellement de la prise en location d'un entrepôt de 1.387 m<sup>2</sup> appartenant à la SPRL DUPIMMO, situé 70-82, rue de Stalle, pour une durée de trois ans reconductible deux fois au maximum, prenant cours le 1er décembre 2011, moyennant un loyer annuel de départ égal à 40.700,76 € plus une provision annuelle pour charges égale à 6.000,00 €, ainsi qu'aux autres conditions d'usage énoncées dans le bail en cours;

2) d'approuver le projet de contrat reprenant les conditions du nouveau bail.

**Onderwerp 3 – 3 : Gemeente-eigendommen.- Opslagplaats Stallestraat 70-82.- Inhuurneming door de Gemeente.- Vernieuwing van het contract. - Goedkeuring van de voorwaarden.**

De Raad,

Aangezien de huidige huurovereenkomst inzake de opslagplaats voor in beslag genomen meubelen en het materiaal van de Openbare Manifestaties eindigt op 30 november 2011 en niet verlengd kan worden;

Aangezien de dienst inlichtingen heeft ingewonnen en er op immowebistes geen enkele hangar op het Ukkels grondgebied beschikbaar is met de vereiste oppervlakte of die goedkoper is;

Aangezien de overeenkomst van december 2002 vernieuwd zou moeten worden wegens de constante noden van de gemeente en de moeilijkheid om een gelijkwaardige opslagruimte te vinden;

Aangezien de verhuurder middels een brief die op 17 oktober werd ontvangen zijn goedkeuring verleent aan het behoud van de huurvoorwaarden, in het bijzonder :

- een jaarlijkse starthuur van 40.700,76 € zoals de huur op 1 januari 2011, onderworpen aan indexering, per kwartaal te betalen en waarin de onroerende voorheffing begrepen is;

- een jaarlijkse provisie van 6.000 €, eveneens per kwartaal te betalen, voor de dekking van de verbruikslasten;

- een duur van drie jaar, twee keer verlengbaar, ofwel maximaal negen jaar, vanaf 1 december 2011, met de mogelijkheid de overeenkomst op te zeggen bij de verstrijking van elke driejarige periode middels een opzegtermijn van zes maand;

- een huurwaarborg van drie maand huurgeld, reeds betaald maar die aangepast moet worden voor de aanvang van elke nieuwe periode;

Aangezien er verzocht werd om voldoende middelen te voorzien voor de begroting 2012;

Aangezien het schepencollege in zitting van 18 oktober 2011 zijn principeakkoord heeft verleend aan de bovenvermelde vernieuwingsvoorwaarden;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 93 en 117;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist :

1) de huurovereenkomst te vernieuwen van een opslagplaats van 1.387 m<sup>2</sup> toebehorend aan de bvba DUPIMMO, gelegen in de Stallestraat 70-82, voor een periode van drie jaar, twee keer verlengbaar, met ingang vanaf 1 december 2011, middels een jaarlijkse starthuur van 40.700,76 € plus een jaarlijkse provisie voor de lasten van 6.000,00 €, en eveneens de andere gebruiksvoorwaarden vermeld in de huidige overeenkomst;

2) het ontwerp van de nieuwe overeenkomst met de huurvoorwaarden goed te keuren;

3) de uitgave te boeken onder artikel 137/126-01/87 - gewone dienst - van de gemeentebegroting.

**Objet 4A – 1 : Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.-  
Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et  
échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 15 mars 2011 - Réfection de la cour de l'école de Calevoet - 81.000 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/85 - Emprunt;

- 6 septembre 2011 - Achat de barrières Nadar - 5.000 € à l'article 424/741-52/57 (Fonds de réserve) et 5.000 € à l'article 421/741-52/84 (Emprunt);

- 13 septembre 2011 - Achat de matériel et de machines 2011 (Plantations) - 8.000 € à l'article 75102/744-98/84, 17.610 € à l'article 764/744-98/84, 11.350 € à l'article 766/744-98/84, 4.750 € à l'article 875/744-98/84 et 7.000 € à l'article 878/744-51/84 pour un montant global de 48.710 € (T.V.A. comprise) - Emprunt et Fonds de Réserve;

- 13 septembre 2011 - Achat d'un véhicule équipé pour l'enlèvement des tags - 70.000 € (T.V.A. comprise) - Article 87602/744-51/84 - Emprunt;

- 13 septembre 2011 - Réfection du sentier vicinal n° 57 - 14.995,53 € (T.V.A. comprise) - Article 421/731-60/82 - Emprunt;

- 20 septembre 2011 - Fourniture d'une armoire-coffre-fort pour le service des Propriétés communales - 1.517,34 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises) - Article 137/724-60/85 - Emprunt;

- 4 octobre 2011 - Achat de protections solaires - 15.000 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/85 - Emprunt;

- 4 octobre 2011 - Ecole du Val Fleuri : installation d'une porte supplémentaire dans la clôture et remplacement des cylindres des serrures de toutes les portes - Dépassement de 49,78 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/85;

- 4 octobre 2011 - Quartier du Homborch : réalisation d'un complexe de crèche, bibliothèque et de classes maternelles - Dépassement de la dépense de 36.481,56 € (T.V.A. comprise) - Article 137/722-60/96;



- 4 octobre 2011 - Quartier du Homborch : réalisation d'un complexe de crèche, bibliothèque et de classes maternelles - Dépassement de la dépense de 46.559,38 € (T.V.A. comprise) - Article 137/722-60/96;
- 4 octobre 2011 - Mission d'étude : accompagnement énergétique des services communaux et certification PEB - 81.000 € (T.V.A. comprise) - Article 879/747-60/93 - Emprunt;
- 11 octobre 2011 - Fourniture et pose de mobilier de sécurisation aux abords d'écoles - 80.259,30 € (T.V.A. comprise) - Article 421/731-60/82 - Emprunt;
- 11 octobre 2011 - Bibliothèque du Centre : assainissement du sous-sol - 20.000 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises) - Article 76701/724-60/85 - Emprunt;
- 11 octobre 2011 - Ecole du Val fleuri : remplacement de la pompe - Dépassement de la dépense de 1.212,86 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/85;
- 11 octobre 2011 - Maison communale : climatisation du local informatique - Dépassement de la dépense de 457,37 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/85;
- 11 octobre 2011 - Quartier du Homborch : réalisation d'un complexe de crèche, bibliothèque et de classes maternelles - Dépassement de la dépense de 127.201,77 € (T.V.A. comprise) - Article 137/722-60/96;
- 11 octobre 2011 - Achat d'illuminations de fin d'année - 25.860,12 € (T.V.A. comprise) - Article 520/744-51/82 - Emprunt;
- 11 octobre 2011 - Achat d'une épandeur - Décision de renoncer à l'acquisition d'un portique;
- 18 octobre 2011 - Parking Saint-Pierre : rénovation de l'installation d'éclairage - 81.070 € (T.V.A. comprise) - Article 424/724-60/85 - Emprunt et subsides;
- 18 octobre 2011 - Ecole Les Bouleaux (Homborch) : rénovation de l'installation d'éclairage, des circuits des prises électriques, câblages, TGBT et tableaux divisionnaires - 81.070 € (T.V.A. comprise) - Article 721/724-60/85 - Emprunt;
- 18 octobre 2011 - Salle de sport de Neerstalle : étanchéisation des murs - 65.000 € (T.V.A. comprise) - Article 764/724-60/85 avec modification du libellé de l'article - Emprunt;
- 18 octobre 2011 - Aménagement de cheminements piétons pour les personnes à mobilité réduite - 69.982,32 € (T.V.A. comprise) - Article 421/731-60/82 - Emprunt;
- 18 octobre 2011 - Acquisition d'un pack licences Windows 2008 Serveur R2 auprès du CIRB dans le cadre de la convention de mandat - 2.054,22 € (T.V.A. comprise) - Article 139/742-53/53 - Emprunt.

Onderwerp 4A – 1 : **Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 15 maart 2011 - Herstelling van de speelplaats van de Calevoetschool - 81.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/85 - Lening;
- 6 september 2011 - Aankoop van Nadarafsluitingen - 5.000 € op artikel 424/741-52/57 (Reservefonds) en 5.000 € op artikel 421/741-52/84 (Lening);
- 13 september 2011 - Aankoop van materieel en machines 2011 (Groendienst) - 8.000 € op artikel 75102/744-98/84, 17.610 € op artikel 764/744-98/84, 11.350 € op artikel 766/744-98/84, 4.750 € op artikel 875/744-98/84 en 7.000 € op artikel 878/744-51/84 voor een totaal bedrag van 48.710 € (B.T.W. inbegrepen) - Lening en Reservefonds;

- 13 september 2011 - Aankoop van een voertuig uitgerust voor de verwijdering van tags - 70.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 87602/744-51/84 - Lening;
- 13 september 2011 - Herstelling van de buurtweg nr 57 - 14.995,53 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/731-60/82 - Lening;
- 20 september 2011 - Levering van een brandkast voor de dienst Gemeente-eigendommen - 1.517,34 € (verhoging 10 % en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/85 - Lening;
- 4 oktober 2011 - Aankoop van zonnepanelen - 15.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/85 - Lening;
- 4 oktober 2011 - Val Fleurischool : installatie van een bijkomende poort in de afsluiting en vervanging van de cilindersloten van alle deuren - Overschrijding van 49,78 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/85;
- 4 oktober 2011 - Homborchwijk : Bouwen van een complex met kinderdagverblijf, bibliotheek en kleuterschool.- Overschrijding van de uitgave met 36.481,56 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/722-60/96;
- 4 oktober 2011 - Homborchwijk : Bouwen van een complex met kinderdagverblijf, bibliotheek en kleuterschool.- Overschrijding van de uitgave met 46.559,38 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/722-60/96;
- 4 oktober 2011 - Studieopdracht : begeleiding van de gemeentediensten op het vlak van energie en EPC certificaten - 81.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 879/747-60/93 - Lening;
- 11 oktober 2011 - Levering en plaatsing van veiligheidsmeubilair aan de scholen - 80.259,30 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/731-60/82 - Lening;
- 11 oktober 2011 - Centrumbibliotheek : sanering van de benedenverdieping - 20.000 € (verhoging 10 % et B.T.W. inbegrepen) - Artikel 76701/724-60/85 - Lening;
- 11 oktober 2011 - Val fleurischool : vervanging van de pomp - Overschrijding van de uitgave met 1.212,86 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/85;
- 11 oktober 2011 - Gemeentehuis : airconditioning van het informaticalokaal - Overschrijding van de uitgave met 457,37 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/85;
- 11 oktober 2011 - Homborchwijk : bouwen van een complex met kinderdagverblijf, bibliotheek en kleuterschool - Overschrijding van de uitgave met 127.201,77 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/722-60/96;
- 11 oktober 2011 - Aankoop van eindejaarsverlichting - 25.860,12 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 520/744-51/82 - Lening;
- 11 oktober 2011 - Aankoop van een strooiwagen - Beslissing om te verzaken aan de aankoop van een portiek;
- 18 oktober 2011 - Parking Sint-Pieter : renovatie van de verlichting - 81.070 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 424/724-60/85 - Lening en subsidies;
- 18 oktober 2011 - School Les Bouleaux (Homborch) : renovatie van de verlichtingsinstallatie en de circuits van de stopcontacten, bekabeling, ALSB en verdeelborden - 81.070 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 721/724-60/85 - Lening;
- 18 oktober 2011 - Sportzaal Neerstalle : waterdicht maken van de muren - 65.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/724-60/85 met wijziging van de omschrijving van het artikel - Lening;
- 18 oktober 2011 - Inrichting van de voetwegen voor personen met een beperkte mobiliteit - 69.982,32 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/731-60/82 - Lening;
- 18 oktober 2011 - Aankoop van een licenties Windows 2008 Server R2 bij het CIBG in het kader van de mandaatovereenkomst - 2.054,22 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 139/742-53/53 - Lening.

**Objet 4A – 2 : Remise en état d'une épandeuse et remplacement du moteur.- Application de l'article 249, § 1, alinéa 2 de la n loi communale.- Création d'un article budgétaire.**

Le Conseil,

Attendu que l'épandeuse de 1999 est en panne;

Vu l'article 249, § 1, alinéa 2 de la nouvelle loi communale,

Décide :

1) de prendre connaissance de la décision du Collège échevinal, relative à l'application de l'article 249, § 1, alinéa 2 de la nouvelle loi communale;

2) d'approuver la dépense et de voter la création d'un article 421/745-53/84 (dépense) pour inscrire la dépense estimée à 11.000 € (TVA et imprévus compris) et la création d'un article 060/995-51/35 (recette), pour un montant équivalent.

La dépense sera couverte par le Fonds de réserve.

**Onderwerp 4A – 2 : Herstelling van een strooizoutmachine en vervanging van de motor.- Toepassing van 249, § 1, alinéa 2 van de nieuwe gemeentewet.- Creatie van een begrotingsartikel.**

De Raad,

Aangezien de strooizoutmachine van 1999 heden in panne is;

Gelet op artikel 249, § 1, alinéa 2 van de nieuwe gemeentewet,

Besluit :

1) kennis te nemen van de beslissing van het schepencollege betreffende de toepassing van artikel 249, § 1, alinéa 2 van de nieuwe gemeentewet;

2) de uitgave goed te keuren en de creatie van een artikel 421/745-53/84 (uitgave) om de uitgave geraamd op 11.000 € (BTW en onvoorziene kosten inbegrepen) in te schrijven en de creatie van een artikel 060/995-51/35 (ontvangsten), voor hetzelfde bedrag te stemmen.

De uitgave zal gedekt worden door het Reservefonds.

**Objet 4A – 3 : Remise en état d'une épandeuse de sel de déneigement et remplacement du moteur.- Application des articles 234, alinéa 1 et 249, § 1, alinéa 2 de la nouvelle loi communale.**

**M. Beyer de Ryke** demande si des précautions ont été prises vu la fréquence accrue des catastrophes naturelles.

**M. l'échevin Cools** explique que 800 tonnes de sel sont stockées dans les dépôts de la rue du Bourdon. Il y a donc une surabondance de sel qu'on pourra peut-être utiliser plusieurs fois. Il y a 4 épanduses dont une doit être réparée. Il est important de ne pas mettre du sel à l'avance car il perd de son efficacité. Les axes principaux sont privilégiés. Certaines personnes disent que leur rue n'a pas eu droit à un passage, ce qui est faux. Ils ne se rendent pas compte dudit passage car le sel n'a de l'effet que s'il y a suffisamment de circulation pour le broyer.

**Objet 4A – 3 : Remise en état d'une épandeuse et remplacement du moteur.- Application des articles 234, alinéa 1 et 249, § 1, alinéa 2 de la nouvelle loi communale.**

Le Conseil,

Vu que l'épandeuse fournie par G.D.A en 1999 est actuellement en panne;

Vu que la réparation ne peut être effectuée par notre garage communal, un outillage spécifique étant indispensable;

Vu que l'épandeuse a été conduite chez GDA où elle a été démontée pour diagnostiquer la panne et où elle est immobilisée;

Vu que la réparation devrait donc être effectuée auprès de cette société;

Vu que plusieurs éléments indispensables à son bon fonctionnement sont à remplacer parmi lesquels : le moteur hydraulique de la toupie, des flexibles, la pompe hydraulique, le moteur principal, la bande transporteuse, la bobine ainsi que d'autres éléments importants pour le bon fonctionnement et la mise en marche de l'épandeuse (voir devis en annexe);

Vu que cette épandeuse est indispensable au bon fonctionnement de notre Administration et que son immobilisation prolongée ne peut être envisagée à l'approche de la période hivernale;

Vu que le montant de cette réparation s'élèverait à 9.960 € TVAC;

Vu l'urgence;

Vu l'article 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 17, § 2, alinéa 1 f) de la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 249, § 1, alinéa 2 de la nouvelle loi communale;

Vu que les articles 421/745-53/84 (dépense) pour un montant de 11.000 € (TVA et imprévus compris) et 060/995-51/35 (recette - financement par Fonds de Réserve), pour un montant équivalent seront créés lors de la présente séance,

Décide :

1) de prendre acte, en application de l'article 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale, de la décision du Collège échevinal relative à la remise en état de l'épandeuse et au remplacement du moteur, pour un montant estimé à 11.000 € (TVA et imprévus compris);

2) de prendre connaissance de la décision du Collège échevinal, relative à l'application de l'article 249, § 1, alinéa 2 de la nouvelle loi communale.

La dépense sera couverte par le Fonds de réserve.

**Onderwerp 4A – 3 : Herstelling van een strooizoutmachine en vervanging van de motor.- Toepassing van de artikels 234, alinea 1 en 249, § 1, alinea 2 van de nieuwe gemeentewet.**

De Raad,

Aangezien de strooizoutmachine, door GDA in 1999 geleverd, heden in panne is;

Aangezien de herstelling niet uitgevoerd kan worden door onze gemeentelijke garage, omdat daar specifieke werktuigen voor nodig zijn;

Aangezien de vrachtwagen bij GDA ontmanteld werd om de oorzaak van de panne te vinden en de machine daar geïmmobiliseerd staat;

Aangezien meerdere elementen die onmisbaar zijn voor haar goede werking moeten vervangen worden, waaronder : de hydraulische motor van de draaibak, slangen, de hydraulische pomp, de hoofdmotor, de transportband, de spoel, alsook andere toebehoren die belangrijk zijn voor de goede werking en de ontsteking van de strooizoutmachine (zie offerte in bijlage);

Aangezien deze strooizoutmachine onmisbaar is voor de goede werking van ons Bestuur en dat zijn lange buitendienststelling bij het naderen van de winter ondenkbaar is;

Aangezien de kosten voor deze herstelling 9.960 € BTWI zullen bedragen;

Gelet op het dringende karakter;

Gelet op artikel 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 17, § 2, alinéa 1 f) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op artikel 249, § 1, alinea 2 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het feit dat de artikels 421/745-53/84 (uitgave) voor een bedrag van 11.000 € (BTW en onvoorziene kosten inbegrepen) en 060/995-51/35 (ontvangsten - financiering door Reservefonds), voor hetzelfde bedrag tijdens deze zitting gecreëerd zullen worden,

Besluit :

1) akte te nemen, in toepassing van artikel 234, alinéa 1 van de nieuwe gemeentewet, van de beslissing van het schepencollege betreffende de dringende herstelling van de strooizoutmachine met vervanging van de motor, tegen een bedrag geraamd op 11.000 € (BTW en onvoorziene kosten inbegrepen);

2) kennis te nemen van de beslissing van het schepencollege betreffende de toepassing van artikel 249, § 1, alinea 2 van de nieuwe gemeentewet.

De uitgave zal door het Reservefonds gedekt worden.

**Objet 4A – 4 : Cours d'eau de 3<sup>ème</sup> catégorie Geleytsbeek.- Déplacement du cours d'eau à la Plaine du Bourdon et désaffectation de l'ancien lit.**

**M./de h. Desmet** demande si une enquête publique a été réalisée pour demander l'avis par rapport à ce déplacement.

**M. l'échevin/de h. schepen Cools** explique que le Conseil communal adopte le projet provisoire, qui est soumis à enquête publique pendant environ 15 jours, et ensuite cela revient pour une adoption définitive. Mais avant l'adoption définitive, cela part au Gouvernement qui doit l'approuver pour que cela rentre en application.

**M./de h. de Lobkowicz** revient sur l'interpellation de M. Charlier, qu'il estime irrecevable car la loi communale dit qu' "est irrecevable l'interpellation relative à une matière qui relève des séances à huis clos, qui figure déjà à l'ordre du jour du Conseil, qui a déjà fait l'objet d'une interpellation au cours des trois derniers mois".

**M. le Président/de h. Voorzitter** explique que si on suivait une interprétation aussi restrictive, on devrait presque refuser toutes les interpellations citoyennes.

**M/de h. de Lobkowicz** précise que la ratio legis est de permettre aux citoyens d'intervenir sur des sujets oubliés par le Conseil communal. Le problème dans ce type d'interpellation est que le Conseil communal est muet.

**M. le Président/de h. Voorzitter** estime que, vu l'importance et la sensibilité du sujet, il aurait été difficile de refuser une interpellation citoyenne sur un sujet aussi large et cruel. Il était opportun de laisser les citoyens s'expliquer.

**M./de h. de Halleux** précise que dans le règlement des interpellations citoyennes, il n'est pas fait mention du fait qu'il serait interdit aux citoyens d'interpeller sur des sujets ayant fait l'objet d'interpellations du Conseil.

**M./de h. Biermann** explique que l'interpellation citoyenne n'est pas un point à ajouter à l'ordre du jour. Selon le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, on ne doit pas appliquer à l'interpellation citoyenne les mêmes critères qu'un point ou une question orale ajoutés à l'ordre du jour par un membre du Conseil communal.

**Objet 4A – 4 : Approbation provisoire du déplacement du cours d'eau de 3<sup>ème</sup> catégorie n° 1084 "Geleytsbeek" (anciennement "Molenbeek") et de la désaffectation de son ancien lit.**

Le Conseil,

Vu qu'en séance du 18 octobre 2011, le Collège approuva provisoirement le déplacement du cours d'eau de 3<sup>ème</sup> catégorie n° 1084 "Geleytsbeek" (anciennement "Molenbeek") et la désaffectation de son ancien lit,

Attendu que Bruxelles Environnement a fait réaliser la remise à ciel ouvert du cours d'eau dénommé Geleytsbeek au nord de la Plaine du Bourdon en lieu et place de son ancien tracé;

Attendu que le lit du tronçon repris entre les points 55 et 57 de la feuille 9 de l'Atlas des Cours d'Eau non navigables établi en 1952, soit entre la rue du Château d'Or et la Chaussée d'Alseberg, n'est dès lors plus utilisé;

Attendu que ce lit est présumé appartenir à la commune d'Uccle en vertu de l'article 16 de la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables;

Attendu que la commune souhaite pouvoir disposer librement de l'assiette de terrain relative à l'ancien lit du cours d'eau;

Attendu qu'il n'entre pas dans les intentions de la commune d'être propriétaire du nouveau lit qui se trouve à présent sur le domaine privé de la Région de Bruxelles-Capitale;

Attendu que le Service Technique de la Voirie a élaboré un plan général du déplacement du cours d'eau et du lit à désaffecter;

Attendu que seul le Conseil communal peut décider, après enquête publique, de modifier, affecter ou désaffecter le lit d'un cours d'eau,

Décide :

1) d'approuver provisoirement le plan général de déplacement du cours d'eau et de désaffectation de l'ancien lit;

2) d'inviter le Collège à organiser la consultation publique.

Onderwerp 4A – 4 : **Voorlopige goedkeuring van de verlegging van de waterloop van derde categorie nr. 1084 "Geleytsbeek" (vroeger "Molenbeek") en ontmanteling van de oude waterbedding.**

De Raad,

Aangezien het college in zitting van 18 oktober 2011 voorlopig ingestemd heeft met het verleggen van de waterloop van 3de categorie nr. 1084 "Geleytsbeek" (vroeger "Molenbeek") en de ontmanteling van zijn oude waterbedding;

Aangezien Leefmilieu Brussel de waterloop genaamd Geleytsbeek op het noordelijke deel van het Horzelplein terug boven de grond heeft laten brengen, in de plaats van haar oude tracé;

Aangezien de waterbedding van de sectie tussen de punten 55 en 57 van blad 9 van de Atlas der onbevaarbare Waterlopen opgemaakt in 1952, tussen de Guldenkasteellaan en de Alsebergsesteenweg, niet meer in gebruik is;

Aangezien deze waterbedding aan de Gemeente Ukkel verondersteld wordt te behoren volgens artikel 16 van de wet van 28 december 1967 met betrekking tot de onbevaarbare waterlopen;

Aangezien de gemeente vrij wil beschikken over de grond van de oude waterbedding;

Aangezien het gemeentebestuur geen bedoeling heeft om eigenaar te worden van de nieuwe waterbedding die nu op het privédomein van het Brussels Gewest ligt;

Aangezien de Technische Wegendienst een algemeen plan heeft opgesteld om de waterloop te verleggen en de oude waterbedding te ontmantelen;

Aangezien alleen de gemeenteraad na openbaar onderzoek kan besluiten een waterbedding te wijzigen, creëren of te ontmantelen,

Besluit :

1) voorlopig het algemeen plan goed te keuren dat is opgesteld om de waterloop te verleggen en de oude waterbedding te ontmantelen;

2) het College te verzoeken een openbare raadpleging te organiseren.

Objet 4A – 5 : **Acquisition d'une petite camionnette pour le service Parking.- Approbation de la dépense, du cahier spécial des charges, du mode de passation du marché et du mode de financement de la dépense.**

Le Conseil,

Vu les modifications budgétaires approuvées par le Conseil communal en séance du 22 septembre 2011;

Vu que ces modifications comprennent notamment un crédit de 15.000 € à l'article 424/743-52/84 pour l'achat d'une petite camionnette pour le service Parking suite à la création de la zone de stationnement "Etoile - Coghen";

Vu qu'en date du 23 juin 2011, le Conseil communal a marqué son accord sur une dépense totale estimée à 120.000 € TVAC pour l'acquisition de quatre véhicules pour différents services communaux, sur le cahier spécial des charges et sur la passation du marché par adjudication publique;

Vu le cahier spécial des charges ci-joint établi en vue d'un marché par adjudication publique pour l'achat d'une petite camionnette pour le service Parking;

Vu que la dépense est estimée à 15.000 €;

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Marque son accord sur l'estimation de 15.000 € (TVAC) à l'article 424/743-52/84 pour l'achat d'une petite camionnette pour le service Parking, le cahier spécial des charges et la passation du marché par adjudication publique;

Un avis sera publié au Bulletin des Adjudications;

La dépense à l'article 424/743-52/84 sera couverte par Fonds de réserve.

**Onderwerp 4A – 5 : Aankoop van voertuigen: een kleine bestelwagen voor de dienst Parking.- Goedkeuring van de uitgave, van het bestek, van de wijze van gunning en van de wijze van betaling van de uitgave.**

De Raad,

Gelet op de begrotingswijzigingen goedgekeurd door de Gemeenteraad in zitting van 22 september 2011;

Aangezien deze begrotingswijzigingen onder andere een krediet van 15.000 € op het artikel 424/743-52/84 bevatten voor de aankoop van een kleine bestelwagen voor de dienst Parking, ten gevolge van de creatie van de nieuwe parkeerzone "Ster - Coghen";

Aangezien de Raad in zitting van 23 juni 2011 een in totaal op € 120.000 geraamde uitgave voor de aankoop van vier voertuigen voor verschillende gemeentediensten aanvaard heeft, alsook het bestek en de gunning d.m.v. openbare aanbesteding;

Gelet op het hierbij gevoegd bestek opgesteld met het oog op een openbare aanbesteding voor de aankoop van een kleine bestelwagen voor de dienst Parking;

Aangezien de uitgave op 15.000 € geraamd is;

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

Hecht zijn akkoord aan de raming van 15.000 € (btw inbegrepen) op het artikel 424/743-52/84 voor de aankoop van een kleine bestelwagen voor de dienst Parking.

Een bericht zal verschijnen in het Bulletin der Aanbestedingen.

De uitgave op het artikel 424/743-52/84 zal door het Reservefonds gedekt worden.

**Objet 4E – 1 : Upgrade de la bande passante télécom à la Maison communale.- Raccordement du cimetière du Dieweg ainsi que de 3 pré-gardiennats (Calevoet, Saint-Job et Val Fleuri) à notre réseau via Brutélé (INF152).- Approbation de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation et du financement.**

Le Conseil,

Attendu que le service du Personnel demande de prévoir des pointeuses au cimetière du Dieweg, au centre sportif (rue Zwartebeek) ainsi que dans les 3 pré-gardiennats susmentionnés;

Qu'une offre a été demandée à Brutélé et qui a remis prix pour une liaison de type Vline DL (2M/256k), solution la moins chère de Brutélé mais amplement suffisante pour des pointeuses;

Que les frais de raccordement du centre sportif sont exorbitants (plus de 7.500 € TVAC);

Qu'une alternative est de faire une liaison avec le serveur\_unitime via modem;

Qu'il existe un goulet d'étranglement au niveau de la Maison communale pour toutes les lignes télécom passant par le réseau de Brutélé : en effet, depuis que le câblo-opérateur communal a imposé le changement des routeurs dans chacun des bâtiments communaux connectés au réseau, le total des bandes passantes des bâtiments "Brutélé" s'élève à 110 Mb/s (en download) alors que précédemment, il n'excédait pas 10 Mb/s;

Que la fibre optique installée à la Maison communale et distribuant la bande passante entre tous les bâtiments est limitée actuellement à 10 Mb/s (coût mensuel actuel : 550,55 € TVAC);

Que Service Informatique vient de tester une bande passante élargie à 30 Mb/s et a pu constater que les bâtiments Brutélé reçoivent bien le supplément de "puissance";

Qu'il est nécessaire d'upgrader la fibre optique à 100 Mbps;

Que cela accélérera l'échange d'informations entre tous les bâtiments et la Maison Communale et permettra aux agents communaux des immeubles en périphérie de sauver leurs documents sur le serveur de fichiers plutôt qu'en local;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 17, § 2, 1° f) il sera uniquement fait appel à la société Brutélé (rue Turenne, 65 – 6000 Charleroi) qui a remis une offre pour ledit upgrade (tous les montants incluent la TVAC) étant donné que les autres pointeuses sont déjà connectées via Brutélé;

Vu la décision du Collège échevinal du 18 octobre 2011,

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le mode de passation du marché à savoir une procédure négociée sans mesure de publicité pour un montant estimé à 2.117,79 € (TVAC) (Achat de 4 modems pour un coût total de 1.815,29 € et frais d'activation de l'upgrade de la fibre optique de 302,50 €);

- surcoût mensuel télécom de 384,78 € (TVAC) (fibre optique à la Maison communale + nouveaux bâtiments);

- le mode de financement (Emprunt).

**Onderwerp 4E – 1 : Upgrade van de bandbreedte in het gemeentehuis.- Verbinding met het kerkhof Dieweg alsook voor de 3 peultuinen (Calevoet, Sint-Job en Val Fleuri) met ons netwerk.- Goedkeuring van de uitgave, de wijze van gunning van de opdracht en de financieringswijze van de uitgave.**

De Raad,

Overwegend dat de dienst Personeel vraagt om prikklokken te voorzien op het kerkhof Dieweg, het sportcomplex (Zwartebeekstraat) alsook in de 3 peultuinen (Calevoet, Sint-Job en de Val Fleuri);

Gezien een offerte werd gevraagd aan Brutélé en deze prijs heeft gegeven voor de verbinding van een type Vline DL (2M/256k), dat de goedskoopste oplossing van Brutélé slechts voldoende is voor de prikklokken;

Dat de aansluitingskosten voor het sportcomplex overdreven hoog liggen (meer dan 7.500 € incl. BTW);

Gezien er een alternatief is om een verbinding te maken met de modem server\_unitime;

Dat er een knelpunt bestaat op het gemeentehuis voor alle lijnen die van Telecom die door het netwerk van Brutélé doorgaan : inderdaad, sinds de gemeentelijke kabelexploitant opgelegd heeft alle router in alle gemeentelijke gebouwen te veranderen die aangesloten zijn op het gemeentelijke netwerk, de totale bandbreedte van de gebouwen "Brutélé" bedraagt 110 Mb/s (download) terwijl deze post eerder niet hoger was dan 10 Mb/s;

Dat de glasvezel in het gemeentehuis en de breedband tussen de gebouwen momenteel beperkt is tot 10 Mb/s (maandelijkse kost : 550,55 € incl. BTW);

Dat de dienst Informatica de bandbreedte getest heeft tot 30Mb/s en heeft vastgesteld dat de gebouwen Brutélé het supplement "Kracht" ontvangen;



Dat het nodig is de glasvezel te upgraden tot 100 Mbps;

Dat dit de uitwisseling van informatie versnelt tussen alle gebouwen en het gemeentehuis en de gemeentelijke ambtenaren in de verschillende gebouwen in staat stelt hun documenten op te slaan op de server in plaats van hun lokale server;

Gezien de wet van 24 december 1993;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, in het bijzonder artikel 17, § 2, 1<sup>o</sup> f);

Gezien er slechts beroep wordt gedaan bij het bedrijf Brutélé (Turennestraat, 65 - 6000 Charleroi), die een offerte heeft gemaakt voor die upgrade (alle bedragen zijn inclusief BTW) aangezien de andere prikklokken al aangesloten zijn via Brutele;

Gelet op de beslissing van het schepencollege van 18 oktober 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen, na beraadslaging, bekrachtigt eenparig :

- de gunning van een opdracht via een onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking voor een bedrag van 2.117,79 € (incl. BTW) (Aankoop van 4 modems voor een totaal bedrag van 1.815,29 € en activeringskosten voor de upgrade van de glasvezel € 302,50);

- de maandelijkse toeslag van € 384,78 (incl. BTW) (glasvezel naar het gemeentehuis + nieuwe gebouwen);

- de financiering van de uitgave door middel van een lening.

Objet 6A – 1 : **Comptes annuels de l'exercice 2010.**

Onderwerp 6A – 1 : **Jaarlijkse rekeningen van het dienstjaar 2010.**

**M. l'échevin/de h. schepen Dilliès** explique qu'il y a d'excellents résultats pour ce compte car à l'exercice propre, il enregistre 3.533.739 €. Il est lié à différents facteurs dont une série de crédits non-engagés en matière de personnel, de fonctionnement, de transfert, de dettes, à un dividende exceptionnel d'Interfin bien que sans ce dividende, le résultat eût été positif. Au global, on enregistre un montant de 10.115.453 €. On était déjà en boni lors du compte précédent avec 120.000 €. Il faut revenir à 2004 pour retrouver de tels chiffres au niveau du résultat global.

**M./de h. Wyngaard** demande, concernant le service ordinaire (santé publique et hygiène publique au niveau des contributions spécifiques - Recettes - enlèvements et traitements des immondices), pourquoi il y a une différence de 350.000 €, vu que le montant budgété est de 730.000 € et qu'en droit constaté, le montant est de 390.000 €.

**M. l'échevin/de h. schepen Dilliès** répond qu'il doit y avoir une part de glissement sur le montant. On a un montant, attribué par la Région, pour l'enlèvement des immondices, qui concerne à la fois la déchetterie communale et les déchets en corbeille publique. C'est lié à l'engagement de contractuels subsidiés.

**M./de h. Biermann** rappelle que les comptes affichent un boni de 3.533.739 € à l'exercice propre mais souhaite revenir sur les chiffres du passé. Au budget, un boni d'environ 800.000 € était prévu et l'année passée, le boni à l'exercice propre était d'environ 120.000 €. Le résultat d'exercice propre est extrêmement favorable malgré une majoration des dépenses de la dotation du C.P.A.S. et ceci grâce à un dividende d'Interfin, mais, même sans lui, les comptes seraient toujours en boni. Un autre élément fondamental est que l'on est à 75,4 % de taux de réalisation à l'extraordinaire. Cela signifie qu'on continue à investir pour ne pas grever les budgets dans l'avenir. C'est une politique d'investissement extrêmement prudente pour l'avenir. On peut comparer l'évolution du résultat global, qui repasse la barre des dix millions d'euros, résultat qui n'était pas atteint depuis 2004. Il y a une mise en réserve d'un million deux. Lorsqu'on fait part du budget au Collège, on insiste généralement sur la confiance, mais celle-ci est basée principalement sur les résultats des comptes qui démontrent une gestion extrêmement rigoureuse.

Malgré l'atmosphère inquiétante dans laquelle l'ensemble des communes, mais aussi le pays et l'Union européenne, se retrouvent, c'est avec une sérénité et une confiance dans l'avenir qu'on peut se préparer à affronter les défis.

**M./de h. Desmet** souhaite rajouter que le boni est aussi obtenu par la vente de certains biens, ce qui ne pourra pas se reproduire systématiquement et chaque année.

**M./de h. Biermann** précise que la vente des biens est liée à l'extraordinaire. Le résultat à l'exercice propre n'est pas influé par la vente de biens. Il n'y a pas de honte à procéder parfois à la vente de biens.

**M./de h. Cohen** regrette qu'il n'y ait pas de préface politique à la présentation du compte. On ne mentionne pas le fait qu'on soit en boni grâce à l'augmentation de la recette fiscale. D'où vient l'augmentation de deux millions et demi?

**M. l'échevin/de h. schepen Dilliès** répond que la principale raison est le dividende d'Interfin mais confirme que les recettes fiscales jouent également un rôle. Il y a des recettes qui ont été plus favorables et des dépenses en moins.

**M./de h. Cohen** souhaite savoir où sont les grosses économies et aimerait avoir une réponse écrite concernant l'augmentation des recettes fiscales.

**M. l'échevin/de h. schepen Dilliès** cite les points les plus importants :

- personnel : 1.820.000 €.
- fonctionnement : 920.000 €.
- transfert : 120.000 €.
- dépenses de dettes : 380.000 €.

**M./de h. de Lobkowicz** affirme que c'est l'augmentation des impôts qui a remis le compte en équilibre.

**M. le Président/de h. Voorzitter** explique que c'est un élément parmi d'autres mais on aurait pu provoquer une augmentation des dépenses du personnel, ce qui n'a pas été fait. C'est de la bonne gestion.

**M. l'échevin/de h. schepen Dilliès** explique que si on effectue le détail des rendements des taxes, on peut constater que la taxe a rapporté plus que prévu. Si on rassemble les taxes, on a gardé des seuils raisonnables. Mais une politique de recettes a été menée pour faire en sorte que les taxes soient à un taux correct. Il y a des recettes qui influent favorablement sur le compte car c'est géré correctement. On constate qu'on a récolté plus sans avoir pour autant augmenté en 2010 toute une série de taxes. Le taux n'a pas été augmenté mais le rendement a été meilleur que prévu.

**Objet 6C – 1 : Service Vert.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, § 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 13 septembre 2011 - Réparation d'un portique d'entrée et pose de couvre-mur dans l'aire de jeux du parc Montjoie - 5.400 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt;
- 4 octobre 2011 - Restauration du mur d'entrée au parc Brugmann - 59.387,67 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt;
- 4 octobre 2011 - Réparation de chemins dans les parcs - 49.950 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt;
- 4 octobre 2011 - Abattage et replantation d'arbres - 81.000 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt;

- 11 octobre 2011 - Débroussaillage de la Renouée du japon au Cimetière de Verrewinkel - 6.268,41 € (T.V.A. comprise) - Article 878/725-60/93 - Fonds de Réserve.

**Onderwerp 6C – 1 : Groendienst.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van het college van Burgemeester en Schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 13 september 2011 - Herstelling van een toegangspoortje en plaatsen van een muurbedekking op het speelplein van het Montjoiepark - 5.400 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening;

- 4 oktober 2011 - Restauratie van de ingangsmuur Brugmannpark - 59.387,67 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening;

- 4 oktober 2011 - Herstelling van wegen in de parken - 49.950 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening;

- 4 oktober 2011 - Vellen en heraanplanten van bomen - 81.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening;

- 11 oktober 2011 - Verwijdering van de Japanse duizendknoop in het Kerkhof van Verrewinkel - 6.268,41 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 878/725-60/93 - Reservefonds.

**Objet 7A – 1 : A.L.E. d'Uccle.- Organisation d'une réception en honneur des prestataires A.L.E..**

Le Conseil,

Attendu que l'A.L.E. d'Uccle organise le 7 décembre 2011 au Centre culturel la projection d'un film afin de remercier les prestataires A.L.E. qui cette année sont aussi intervenus lors des intempéries;

Considérant que le coût total de la location du Centre Culturel s'élève à 946,52 €;

Vu le caractère social de cette organisation,

Décide de prendre en charge les frais liés à l'occupation du Centre Culturel.

Ce montant sera prélevé à l'article 840/332-02/90 (organisation de Manifestations sociales).

**Onderwerp 7A – 1 : P.W.A. van Ukkel.- Organisatie van een receptie ten voordele van de P.W.A.-werkers.**

De Raad,

Gezien het P.W.A. een filmprojectie organiseert op 7 december 2011 in het cultureel centrum ten voordele van de P.W.A.-werkers die dit jaar ook tussenkwamen bij zeer slechte weersomstandigheden;

Aangezien de totale huurprijs van het Cultureel centrum 946,52 € bedraagt;

Gelet op het sociale karakter van deze organisatie,

Besluit deze kost ten laste te nemen.

Dit bedrag is voorzien op artikel 840/332-02/90 (organiseren van sociale manifestaties).

**- M. l'échevin Desmedt sort -  
- de h. schepen Desmedt verlaat de zaal -**

Objet 7A – 2 : **Service Prévention.- Convention de collaboration Projet Tutorat.- Année scolaire 2011-2012.**

Le point est retiré.

Onderwerp 7A – 2 : **Preventiedienst.- Samenwerkingsovereenkomst betreffende het programma "Mentoraat".-Schooljaar 2011-2012.**

Het punt wordt ingetrokken.

Objet 7B – 1 : **C.P.A.S.- Budget 2011.- Approbation des modifications budgétaires n°s 1 (Service Exploitation) et 2 (Service Investissement).**

**M./de h. Cohen** explique qu'il y a une modification concernant les frais d'hébergement des personnes âgées, qui augmentent de plus de 30 %. Trop de personnes âgées sont placées par le C.P.A.S. Que va faire le C.P.A.S. dans ces conditions? Quid concernant le personnel intérimaire infirmier? Il faut changer la politique des intérimaires car 115.000 € leur sont attribués, ce qui est une somme conséquente. Concernant deux homes à Uccle, on peut constater un mali entre 400.000 et 500.000 € par an. Comment le C.P.A.S. arrive à supporter cela?

**Mme l'échevin/ Mevr de schepen Verstraeten** propose à M. Cohen de demander à ses représentants au C.P.A.S. de faire quelque chose car il s'agit d'un phénomène général et pas seulement ucclois. Concernant l'intérim, Mme l'échevin Verstraeten est interpellée par ce phénomène et prône un personnel définitif mais ne connaît pas la politique interne du C.P.A.S. La difficulté de trouver du personnel infirmier est un problème reconnu. Les psychomotriciennes, psychologues, infirmières ou assistantes sociales peuvent participer aux examens de secrétaires techniques pour les crèches. Les infirmières deviennent une denrée rare en Belgique et surtout à Bruxelles.

Objet 7B – 1 : **C.P.A.S.- Budget 2011.- Approbation des modifications budgétaires n°s 1 (Service exploitation) et 2 (Service Investissement).**

Le Conseil,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale d'Uccle pour l'exercice 2011;

Vu les articles 26bis et 88, § 2 de la loi organique;

Attendu que par sa délibération du 31 août 2011, parvenue à notre administration le 14 septembre 2011, le Conseil de l'Action sociale a décidé d'arrêter les modifications budgétaires n° 1 du service exploitation et n° 2 du service investissement;

Attendu que ces décisions n'augmentent pas l'intervention communale,

Décide d'approuver ces modifications budgétaires.

Onderwerp 7B – 1 : **O.C.M.W.- Begroting 2011.- Goedkeuring van de begrotingswijzigingen nrs 1 (Exploitatiedienst) en (Investeringsdienst).**

De Raad,

Gelet op de begroting voor het jaar 2011 van het Centrum voor Maatschappelijk Welzijn van Ukkel;

Gelet op artikels 26bis en 88, § 2 van de organieke wet;

Aangezien de Raad voor Maatschappelijk Welzijn bij beraadslaging van 31 augustus 2011, bij het Gemeentebestuur aangekomen op 14 september 2011, besloten heeft de wijzigingen nr 1 (exploitatiedienst) en nr 2 (investeringsdienst) goed te keuren;

Aangezien dat deze beslissingen geen verhoging van de gemeentelijke tussenkomst mee brengen,

Beslist deze begrotingswijzigingen goed te keuren.

- M. l'échevin Desmedt entre -  
- de h. schepen Desmedt komt de zaal binnen -

**Questions orales – Mondelinge vragen :**

**M. Desmet : exploitation d'une sous-station de traction provisoire rue des Polders.**

**De h. Desmet : exploitatie van een voorlopig onderstation tractie Poldersstraat.**

**M./de h. Desmet** explique que la position de M. l'échevin Cools a toujours été d'expliquer qu'un permis d'environnement n'était pas nécessaire pour une sous-station de traction provisoire installée en voirie telle qu'à la rue des Polders. Il n'y avait aucune inquiétude à avoir en matière de rayonnement. Après étude et renseignements pris auprès de Bruxelles-Environnement, il s'avère que ce service ne partage absolument pas cet avis. L'avis de Bruxelles-Environnement sera-t-il pris en compte?

**M. l'échevin/de h. schepen Cools** garde sa position. Cela a été confirmé par une étude faite par AIB-Vinçotte, qui montre qu'il n'y a aucun problème de santé publique. Les mesurages, y compris à l'intérieur de la boulangerie, montrent qu'il n'y a aucun problème. Cette cabine était installée sur l'espace public et cela ne nécessite donc pas de permis. Les services inspectariat et juridique de l'I.B.G.E. n'étaient pas au courant d'un courrier envoyé. Dans le cas où il faudrait un permis, l'I.B.G.E. est l'autorité compétente pour le délivrer. L'I.B.G.E. a un pouvoir de contrôle dont la Commune ne dispose pas, vu que les fonctionnaires de l'I.B.G.E. ont rang d'officiers de police judiciaire. Quand la Commune d'Uccle constate une infraction, elle la signale à l'I.B.G.E. S'il n'y avait pas de cabine, les trams 4, 97 et 82 ne circuleraient pas. Dans ce dossier, il y a trois acteurs régionaux : la Sfare, qui construit des logements moyens rue des Polders, l'I.B.G.E., qui est un partenaire régional ayant tout pouvoir d'agir, et la S.T.I.B., qui relève de la Région également. Le seul devoir de la Commune était de s'assurer qu'il n'y avait pas de danger éventuel en matière de santé publique et de presser les différents acteurs pour que cette solution provisoire dure le moins longtemps possible. Vu que le chantier avance, cette solution cessera bientôt.

**M./de h. Desmet** précise que les mesures de rayonnements électromagnétiques ont été effectuées à un moment où il y a eu une rupture de circulation du tram 4. Dans les interpellations précédentes, M. Desmet avait proposé au Collège d'autres installations de cette sous-station mais M. l'échevin Cools reprochait l'éloignement du parking alors qu'il y avait d'autres possibilités notamment la prolongation de la chaussée de Stalle. M. Desmet souligne que les transformateurs statiques sont des installations classées en fonction de leur puissance nominale et nécessitent donc une autorisation ad hoc en matière de permis d'environnement.

- M. Wynants quitte la séance -  
- de h. Wynants verlaat de zitting -

**M. De Bock : les conditions financières pour bénéficier d'un logement moyen ou social.**

**De h. De Bock : financiële voorwaarden om te kunnen genieten van een middelgrote of sociale woning.**

**M./de h. De Bock** explique que pour s'inscrire comme demandeur de logement social ou moyen, il faut des conditions de revenus. Dans l'analyse de ces revenus, l'échevinat du Logement d'Uccle ne tient pas compte des allocations familiales ainsi que des pensions alimentaires perçues alors qu'il exige, pour que le dossier soit complet, l'attestation relative aux attestations familiales ainsi que les avertissements-extraits de rôle des personnes composant le ménage et donc les pensions alimentaires déclarées comme revenus.

Pourquoi exiger de tels documents alors qu'ils ne sont pas pris en compte dans le calcul des revenus disponibles? En ce qui concerne les conditions de revenus, il semble que l'échevinat exige de gagner au moins 2.000 € nets par mois pour être inscrit sur la liste de logements moyens. A défaut, la personne est inscrite sur la liste comme demandeur de logement social. Ce plafond, s'il est confirmé, semble anormalement haut par rapport à ce qui se pratique dans d'autres communes. Si on inscrit des gens ayant des ressources financières inférieures à 2.000 € dans le logement social, il est assez normal de ne plus avoir de liste de candidats pour le logement moyen. Est-il possible de préciser les critères de revenus (bruts/nets) appliqués pour l'inscription dans le logement social et dans le logement moyen à Uccle? N'est-il pas utile de reprendre cette grille sur le site Internet de la Commune afin de permettre à tous les Ucclois d'avoir cette information?

**Mme l'échevin/Mevr de schepen Dupuis** répond que toutes les personnes sont inscrites sur une liste unique. Celle-ci reprend aussi bien les demandeurs de logements sociaux que les demandeurs de logements moyens. Il y a une série de rubriques dont celle des revenus. Mme l'échevin Dupuis veut indiquer que le règlement d'octroi distingue très clairement les conditions d'accès au logement social d'une part et au logement moyen d'autre part. Dans tous les cas, le plafond du social sert de plancher au moyen. Mme l'échevin Dupuis attire l'attention sur le fait que les chiffres fournis sont du net imposable et non du net. M. de Bock parle de quelqu'un qui est à 24.000 € nets par an alors que ce revenu est en net imposable. Les gens sont inscrits dans le logement moyen lorsque le plafond, qui est imposé, dépasse les 1.500 € par mois. Mais on part toujours de l'idée que quelqu'un entre dans le logement moyen quand il est sorti du logement social. Pour ce qui est des revenus maximums à ne pas dépasser pour le logement moyen, on est donc, avec une personne à charge, à 60.941,49 €. Les allocations familiales et les pensions alimentaires n'entrent pas en ligne de compte.

Les extraits de rôle sont demandés car cela permet de vérifier la situation réelle des gens. Certaines personnes déclarent ne pas être propriétaires d'un bien alors qu'on peut constater sur l'extrait de revenus un précompte immobilier d'une propriété. Les membres du Conseil communal ont voté une fourchette concernant l'octroi des logements moyens. Les autres éléments, permettant d'évaluer la situation des gens, sont pris en compte pour l'établissement de la fourchette. La proposition de la fourchette la plus basse est toujours destinée aux femmes seules avec enfants. Il y a toute une série d'éléments que le Collège ne peut pas décider. Il n'y a pas d'"habitude" du logement moyen locatif sur la place de Bruxelles. Il n'y a pas de système centralisé. Toute tentative d'organiser un meilleur calibrage de ce qu'est un loyer moyen a été vouée à l'échec jusqu'à présent et le ministère continue à chercher une solution car c'est nécessaire. Dans l'attente, on se réfère au règlement d'octroi qui fixe, dans son premier article, qu'il y a du logement social (barème logements sociaux) et du logement moyen à partir du moment où il n'y a plus du logement social (barème S.D.R.B.).

**- M. de Le Hoye quitte la séance -**

**- de h. de Le Hoye verlaat de zitting -**

**M./de h. De Bock** se pose la question des ressources annexes. Beaucoup de personnes seules avec enfants bénéficient d'une pension alimentaire, parfois conséquente, dont on tient compte pour l'inscription dans la liste d'acquéreurs de logement moyen. Les bénéficiaires de tels revenus sont acquéreurs de logements moyens mais on leur refuse d'être inscrits sur la liste de locataires du logement moyen. Ils seront exclus dès lors que l'on ne tiendrait compte que de leurs revenus disponibles hors allocation ou pension alimentaire. Sont ainsi mises dans la catégorie du logement social des personnes disposant de revenus et qui prennent donc la place d'autres personnes davantage dans le besoin.

**Mme l'échevin/Mevr de schepen Dupuis** est précautionneuse en la matière mais prône le fait qu'il faut d'abord répondre à la demande sociale.

**Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de conseillers communaux :**  
**Onderwerpen op de agenda ingeschreven op aanvraag van gemeenteraadsleden :**

**1. Mme Fremault : Nombreux problèmes sur la rue Victor Allard.**

**1. Mevr. Fremault : Talrijke problemen in de Victor Allardstraat.**

Mme Fremault explique que la situation de la rue Victor Allard est problématique depuis de nombreuses années. Le trafic de transit, qui évite la rue de Stalle encombrée presque constamment, y est de plus en plus dense alors que la voirie n'est pas du tout conçue à cet effet. Il y a un an, la Commune a réuni les habitants pour leur présenter trois projets de réaménagement afin de limiter encore davantage ce trafic de transit. L'une des possibilités était de mettre en sens unique un tronçon supplémentaire situé dans le haut de ladite rue. Cette option semblait d'ailleurs la plus pertinente pour les riverains concernés. Il a été annoncé qu'une étude de mobilité dans ce quartier allait être réalisée afin d'y voir plus clair avant de choisir une des options établies lors de cette réunion. Cette étude est-elle à présent terminée? Quelles en sont les conclusions? Que prévoit-elle pour diminuer le trafic de transit ainsi que la vitesse? Ne serait-il pas utile de prévoir un plateau au carrefour avec l'avenue Princesse Paola et est-ce une des options reprises? Dans le cas contraire, quand est-il prévu que l'étude se termine? Est-ce qu'on peut imaginer un réaménagement de la rue pour cette année? Par ailleurs, la rue Victor Allard connaît un problème de parking. En effet, la chaussée d'Alseberg et le quartier du centre de la commune sont payants, ce qui n'est pas le cas de la rue Victor Allard, pourtant située juste à côté. La conséquence, logique et prévisible, est que les clients des commerces ainsi que certains commerçants aux alentours viennent se garer dans la rue Victor Allard, empêchant les riverains de se garer à proximité de leur domicile et les professions libérales, installées dans cette rue, d'accueillir leurs clients. On a évoqué, selon les riverains, la possibilité de placer la rue en zone bleue afin de déjà limiter la durée de stationnement pour les non-résidents. Cette possibilité a été rapidement abandonnée, avec des arguments quelque peu étonnants expliquant que la rue Victor Allard était trop éloignée des quartiers commerçants pour en faire une zone bleue. Quelle rue est dans ce cas suffisamment proche si une rue qui aboutit à la chaussée d'Alseberg est trop éloignée des quartiers commerçants? On a expliqué qu'il ne fallait tout de même pas rendre quasiment impossible le parking pour les non-Ucclois. Tout le monde a, dans son véhicule, un disque de stationnement, même les non-Ucclois. Il s'agit par contre de limiter le stationnement pour une trop longue durée pour les non-résidents, ce qui se fait dans de nombreuses communes bruxelloises à la satisfaction presque générale. Cette mise en zone bleue est-elle toujours hors des objectifs? Y a-t-il des études objectives qui prouveraient que les voitures des clients ne viennent pas se garer dans la rue? Enfin, la rue Victor Allard est toujours en très mauvais état, que ce soit la route ou l'éclairage déficient générant un sentiment d'insécurité dès la nuit tombée. Des travaux de rénovation ont été promis, mais les riverains ne voient toujours rien. Ces travaux de réparation de la voirie et d'amélioration de l'éclairage sont-ils programmés dans le budget communal pour 2011? Si oui, seront-ils engagés? Si non, est-ce que ce sera à l'ordre du jour au moins dans le budget 2012? Les signalisations, sur l'état défectueux de la voirie, sont elles-mêmes défectueuses.

**M. l'échevin/de h. schepen Cools** répond que la rue Victor Allard est la voirie dont l'état est le plus mauvais de la commune. Il faut refaire les fondations mêmes de la voirie et non pas un réasphaltage classique. Fin de l'année dernière, le Collège a désigné un entrepreneur pour effectuer une rénovation complète de façade à façade de la voirie, avec les trottoirs inclus. Les travaux débuteront au mois de mars 2012 et pas plus tôt, pour deux raisons. La première raison est qu'il faut toujours interroger les concessionnaires car il ne s'agit pas d'effectuer des travaux pour se rendre compte que 6 mois après, il faille démolir la voirie qu'on a ouverte. Il a fallu attendre de savoir quand allaient intervenir les concessionnaires. Il aurait été souhaitable que Vivaqua et Hydrobru interviennent pour rénover mais ils ont estimé que cela n'était pas nécessaire. Belgacom doit intervenir et effectuer ses travaux début novembre et Sibelga interviendra pour l'éclairage public. Le

projet prévoit une rénovation de la voirie mais aussi la pose d'un nouvel éclairage public financé par Sibelga. Il a été convenu entre l'entrepreneur désigné et celui de Sibelga que les travaux se feront ensemble en ce qui concerne la pose des câbles nécessaires à ces nouveaux poteaux d'éclairage. Les travaux pourraient commencer à la mi-novembre mais il n'est pas sage de le concevoir à cause de la durée de ceux-ci (3 mois) mais aussi à cause des futures intempéries. La deuxième raison est l'organisation de la circulation qui pose problème. La question est difficile vu que les avis des citoyens divergent. Certains ne veulent pas qu'un sens unique soit installé entre l'avenue Princesse Paola et la rue Gatti de Gamond alors que d'autres le souhaitent d'une part pour diminuer le trafic de transit et d'autre part surtout pour une question de parking.

Des comptages ont été exécutés et montrent qu'il y a le matin 700 véhicules dans la rue Gatti de Gamond qui remontent vers l'école du Val Fleuri et 700 véhicules qui prennent la rue Victor Allard. Le fait de créer un sens unique mérite réflexion. Concernant les panneaux de signalisation, un contrôleur sera envoyé afin de rectifier la situation.

**- Mme Cattoir quitte la séance -**

**- de Mevr Cattoir verlaat de zitting -**

**M./de h. Desmedt** explique que les automobilistes, ne voulant pas payer de redevances horodateurs, se parquent dans les rues avoisinantes et chassent les habitants. C'est une situation complexe qui se retrouve dans toutes les limites des zones horodateurs. Vu les protestations reçues, une réunion, avec les services de la Mobilité et du Stationnement, a eu lieu afin d'examiner la situation. Différents quartiers d'Uccle sont concernés. A la suite de la mise en route récente de la zone horodateurs Etoile-Coghen, on constate également que, dans le quartier Mutualité-Carmélites-Cottages, le même problème se pose et enfin pour l'avenue Brugmann, entre le square des Héros et le Globe, les gens sont littéralement enserrés dans des zones horodateurs et ne trouvent à se garer que très loin de chez eux. La situation a été examinée et trois solutions sont possibles. La première serait d'étendre les zones horodateurs, ce qui ne ferait malheureusement que reporter le problème plus loin. La deuxième solution serait de créer des zones bleues et donner des cartes riverains aux habitants. Et la troisième solution serait de donner des cartes riverains sans pour autant faire une zone bleue, ce qui permettrait le parking gratuit dans la zone avoisinante. Ces trois possibilités doivent encore être présentées au Collège et ensuite au Conseil communal. On tentera de trouver des solutions dans les prochains mois.

**M./de h. Cohen** est étonné de la réponse de M. l'échevin Cools car ce dernier avait affirmé que les travaux seraient exécutés en mai et juin, voire septembre, car tout était coordonné. Il a fallu relancer les impétrants et faire une étude de mobilité, ce qui aurait pu être fait à l'avance car c'est un dossier qui date depuis des années. Ce retard va impliquer d'autres problèmes car il y a des travaux prévus rue de Stalle, chaussée de Neerstalle, au Colruyt. Tout le quartier va être congestionné si ces travaux sont reportés au mois de janvier.

**M./de h. Fuld** se demande si l'éclairage public de Sibelga couvre l'entièreté de la rue Victor Allard ou le tronçon entre l'avenue de l'Aulne et la rue Gatti de Gamond. M. Fuld souhaiterait également savoir où en est le projet concernant le triangle formé par la rue Victor Allard et la rue Beeckman.

**M. l'échevin/de h. schepen Cools** a voulu essayer d'objectiver au maximum par une étude de mobilité qui a pris du temps. M. l'échevin Cools a encore demandé si les travaux ne pourraient pas être exécutés cette année-ci. C'est un pari parce que, s'il neige ou s'il gèle fin novembre, les travaux seront arrêtés et la voirie ouverte se retrouvera dans un état épouvantable. De plus, cela restera ainsi pendant trois mois vu qu'il faut retrouver une certaine température pour continuer les travaux qui n'auront évidemment pas lieu en même temps. On ne veut pas un chantier au square Georges Marlow en même temps qu'un chantier qui impliquerait la fermeture du carrefour Stalle-Etoile. L'autre débat consiste à laisser ce carrefour ouvert au moins dans un des deux sens. Ce dossier n'est pas clos et les travaux auront peut-être lieu en 2013.



Il y aura peut-être des travaux en 2012 mais plus limités dans la chaussée de Neerstalle. Il a été demandé à l'entrepreneur d'être prêt dès que les conditions climatiques le permettent. Concernant l'éclairage public, M. l'échevin Cools fournira une réponse prochainement.

**- M. de Heusch quitte la séance -  
- de h. de Heusch verlaat de zitting -**

**2. M. Cohen : Concours artistique communal : exposition des oeuvres.**

**2. De h. Cohen : Gemeentelijke artistieke wedstrijd : tentoonstelling van de werken.**

**M./de h. Cohen** déplore le fait que le jury ait pris la liberté de ne pas exposer certaines œuvres, déposées par des professionnels et amateurs, parce qu'elles ne rentraient pas dans la catégorie ou qu'elles n'étaient pas assez jolies. En effet, il ne s'agit pas ici d'un concours artistique international mais d'un concours communal organisé grâce à la contribution financière des concitoyens. M. Cohen estime que toutes les œuvres, même celles jugées inesthétiques, auraient dû être exposées, car toute critique est subjective, et espère que cela ne se reproduira plus.

**Mme/Mevr Roba** estime que le jury a abordé ce concours d'une manière hautaine en prétendant que les œuvres n'étaient pas dignes de la Commune d'Uccle. Il y a un manque de respect évident du jury envers les participants de ce concours.

**Mme l'échevin/Mevr de schepen Gol-Lescot** assume la formation du jury, qui répondait au règlement c'est-à-dire que seulement des gens de métier, sans liens familiaux avec les candidats, y participaient. Dans ce règlement, voté par tous les membres du Conseil, il y a un article précisant que toutes les œuvres ou une partie de celles-ci peuvent être présentées lors d'une exposition. Ce règlement pourrait être à nouveau modifié malgré le fait que cela a déjà été fait il y a un an et que tout le monde avait déjà marqué son accord sur celui-ci. Concernant l'attitude hautaine du jury, il est vrai qu'on a l'impression que ses membres ne se concertent pas et qu'ils ont l'air d'être nonchalants mais ils ont retenu pratiquement la même sélection d'œuvres. Le jury est constitué de gens d'âge, de sexe et de renommée différents. Lorsqu'on opte pour un jury de professionnels, il faut accepter son choix. En ce qui concerne la non-participation de certaines œuvres, elles étaient refusées non en fonction de critères esthétiques mais parce qu'elles ne rentraient pas dans la catégorie du concours organisé. Selon le jury, il fallait recadrer les choses et, par exemple, refuser les œuvres en deux dimensions parce qu'il s'agissait d'un concours 3D.

**M./de h. Cohen** estime qu'il aurait fallu exposer les œuvres de tous les candidats et simplement les avertir de faire attention l'an prochain.

**3. M. Desmet : Le rail face aux restrictions budgétaires : gare à la casse !**

**3. de h. Desmet : Het spoor en de besparingen : oppassen voor het verval !**

**M./de h. Desmet** explique qu'au terme d'une réunion, le Conseil d'administration de la S.N.C.B. a décidé de ne supprimer que 170 trains d'ici 2012 au lieu des 302 initialement envisagés. Cette mesure en amènera d'autres puisque la philosophie première des gestionnaires du rail repose sur des économies, et ce au grand dam du service public. Offre réduite qui amènera toujours plus de recours à la voiture, pour ceux qui le peuvent. Ce piètre scénario est malheureusement prévisible. Après la motion unanimement adressée aux patrons du rail belge par le Conseil communal, il faut absolument passer à une phase complémentaire c'est-à-dire évaluer l'importance des besoins (y compris sociaux) en terme de déplacements ferroviaires et ce dans une perspective de durabilité. Cette étude en main, il serait important de faire connaître tous les points de vue et attentes en matière de besoins et d'infrastructures nécessaires. Cette réflexion peut-elle être rapidement initiée et envoyée, après étude réalisée, aux gestionnaires du rail?

**M. l'échevin/de h. schepen Cools** répond que sur ce point, il y a consensus au sein du Conseil communal. C'est un dossier important et M. l'échevin Cools rappelle que, fin 1986 - début 1987, du temps où il était conseiller communal, il avait fait voter une motion à ce sujet, car la décision avait été prise par la S.N.C.B. de supprimer la ligne 26 pour le trafic voyageurs, mais celle-ci a été maintenue car la S.N.C.B. a finalement décidé de maintenir la ligne à condition que le nombre de voyageurs ne continue pas à diminuer mais reprenne, ce qui fut le cas grâce à une campagne de promotion. Indépendamment de la problématique relative à une éventuelle extension du métro à Uccle, il y a deux lignes de chemins de fer (lignes 124 et 26), qui pourraient être des moyens merveilleux de développement mais ne sont pas suffisamment utilisées en raison de cette mentalité de la S.N.C.B. qui considère que le trafic intra-ville n'est pas son problème. On annonce le Réseau Express Régional pour 2019. La Commune va poursuivre les démarches entreprises pour assurer la desserte en région bruxelloise et donc d'Uccle vers les autres communes. De plus, un courrier a encore été récemment envoyé à la direction de la S.N.C.B. pour rappeler la motion unanime du Conseil communal, pour réitérer le regret de voir disparaître la fonction de chef de gare,.... M. l'échevin Cools estime par ailleurs que, si le projet de communauté urbaine envisagé dans la cadre de la future réforme de l'Etat aboutit, le dossier du Réseau Express Régional pourrait davantage évoluer dans le sens souhaité par Uccle. En outre, M. l'échevin Cools rappelle que la stratégie de développement de l'usage du vélo initiée par la Commune est axée sur les gares.

**M./de h. Desmet** souhaiterait que le pouvoir communal parvienne à initier une étude des besoins de la population. Plusieurs gares sont utilisées par des non-Ucclois, avec une intermodalité avec De Lijn, qui intéresse les habitants de la partie flamande du pays.

**M. l'échevin/de h. schepen Cools** répond qu'une étude est en cours.